



JOURNAL DES DEBATS

381

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2006

Séance

du mercredi 21 juin 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Charles Juillard (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

11. Modification du décret sur le service de l'état civil (première lecture)
12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
13. Motion no 791
Instauration de salaires minimums dans tous les secteurs. Pierre-André Comte (PS)
14. Motion no 792
Lutte contre la précarité économique et en matière d'emploi chez les jeunes. Pierre-André Comte (PS)
15. Motion no 793
Elaborer une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la République et Canton du Jura. Pierre Lièvre (PDC)
16. Question écrite no 2011
Maîtres aux écoles professionnelles : quelle répartition dans les différents statuts ? Rémy Meury (CS-POP)
17. Interpellation no 698
Quels projets après les hécatombes d'abeilles ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
18. Motion no 795
Treizième salaire pour tout le monde dans la fonction publique jurassienne. Rémy Meury (CS-POP)
19. Motion no 796
Développement et gestion solidaires : une politique et des outils à créer. Lucienne Merguin Rossé (PS)
20. Question écrite no 2022
Le Concours suisse des produits du terroir : un outil de promotion économique ? Luc Maillard (PS)
21. Question écrite no 2023
Comment l'Etat considère-t-il la section jurassienne de la FRC ? Patrice Kamber (PS)

22. Question écrite no 2024

Affectation de la taxe annuelle des chiens. Fritz Winkler (PLR)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre l'examen de notre ordre du jour avec le Département de l'Economie et de la Coopération, les points 11 et 12 dont je vous propose de traiter l'entrée en matière en une seule fois pour ces deux modifications législatives.

11. Modification du décret sur le service de l'état civil
(première lecture)

12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale
(première lecture)

Modification du décret sur le service de l'état civil

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 25 avril 2001 sur le service de l'état civil (RSJU 212.121) est modifié comme il suit :

Article 2, alinéas 1 et 2 et titre marginal (nouvelle teneur)
Arrondissement

¹ Le territoire cantonal forme un seul et unique arrondissement de l'état civil.

² Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier.

Article 3 (nouvelle teneur)

¹ L'arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil.

² L'office de l'état civil a son siège à Delémont.

³ Il est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

Article 4 (nouvelle teneur)

L'office de l'état civil est doté du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui incombent.

Article 5 (nouvelle teneur)

Chef de l'office, remplaçant

Le Gouvernement désigne parmi les officiers de l'état civil le chef de l'office et son remplaçant.

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

L'officier de l'état civil est nommé sous réserve de la réussite, au plus tard trois ans après sa nomination, de l'examen en vue de l'obtention du certificat fédéral d'officier de l'état civil.

Article 9 (nouvelle teneur)

¹ Les officiers de l'état civil enregistrent les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar, selon le droit fédéral. Ils reçoivent les déclarations relatives à l'état civil, établissent les communications et délivrent les extraits, dirigent la procédure préparatoire du mariage et célèbrent les mariages.

² Lorsque les faits à enregistrer ou une procédure de mariage ont un lien avec un Etat étranger, les actes produits sont soumis à l'examen de l'autorité cantonale de surveillance.

Article 10, alinéa 1 (nouvelle teneur)

La langue officielle de l'état civil cantonal est le français.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 120 (nouvelle teneur)

¹ L'office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

² Il enregistre les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil ou exigée de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : En 2002, le Gouvernement proposait un seul arrondissement pour l'état civil, ce qui était accepté par la commission de la justice et des pétitions. Mais le Parlement, en deuxième lecture, avait changé de position et avait retenu la proposition de trois arrondissements en fonction des trois districts.

Ainsi, nous avons passé en 2003 de 48 à 3 arrondissements et, ce, suite à l'introduction de l'informatique décidée au niveau fédéral par le logiciel Infostar.

Aujourd'hui, il est proposé de rationaliser et de passer de trois à un seul arrondissement. Et ce par souci d'efficacité et par rapport à l'expérience de ces dernières années.

La commission de la justice, comme d'ailleurs le groupe PDC, vous recommandent d'accepter l'entrée en matière sur les deux objets soumis à votre approbation.

M. Jean-François Roth, ministre : La deuxième réforme de l'état civil jurassien s'est en quelque sorte imposée naturellement au Gouvernement après trois ans d'expérience d'une organisation de l'état civil sur trois arrondissements. Ce sont des motifs d'ordre organisationnel de manière prépondérante mais aussi d'efficacité et incidemment d'économies dans l'administration qui ont conduit le Gouvernement à vous proposer le regroupement en un seul des trois arrondissements de l'état civil.

Jusqu'au 30 avril de cette année, l'effectif de l'état civil était de douze personnes, à savoir quatre officiers dans chaque arrondissement, 2,5 postes de travail à Delémont, 2 postes de travail à Saignelégier et 2,5 à Porrentruy. Le 30 avril dernier, six officiers de l'état civil, au bénéfice d'un contrat temporaire, ont cessé leur activité après la saisie des données dans le système informatique Infostar. A partir du 1^{er} mai, les arrondissements de Delémont et de Porrentruy seront constitués d'un chef d'office à 100 % et d'un officier à 50 %, donc 1,5 emploi-plein temps; à Saignelégier, l'arrondissement sera constitué de deux postes à 50 %, donc 1 emploi-plein temps.

Le Gouvernement, sur la base d'une étude, a également relevé que, concrètement, si ces structures à trois arrondissements étaient maintenues, les problèmes suivants allaient se poser de manière cruciale. Les permanences au guichet et téléphone ne seront plus assurées. Les suppléances entre les arrondissements en cas d'absence, de congé ou de maladie, ne seront plus possibles. Il y a trop peu de monde. Les affaires courantes à traiter dans les dispositions légales ne seront plus assurées. Il s'agit notamment des procédures relatives aux décès, aux naissances et aux demandes de ressaisie immédiate, toute activité d'état civil qui nécessite naturellement d'être effectuée dans des laps de temps extrêmement courts. Le volume de travail entre les arrondissements n'est pas le même partout. Cela pourrait nécessiter un renforcement de l'arrondissement de Delémont, lequel traite actuellement par exemple 1'000 faits d'état civil de plus que celui de Porrentruy.

La localisation à Delémont de l'état civil qui vous est proposée procède du bon sens dans la mesure où la proximité à l'autorité cantonale de surveillance et Service cantonal de l'état civil permettra la mise en commun des synergies et surtout des connaissances en matière d'état civil.

La deuxième réforme de l'état civil concerne un regroupement de petites, de très petites unités administratives (1,5 + 1,5 + 1 emplois-plein temps); cela fait 3,5 emplois-plein temps qu'on entend donc regrouper. Elle va dans le sens de la réduction des coûts de fonctionnement de l'administration et

répond aussi à la volonté du Parlement de réduire le nombre des agents de la fonction publique.

Le maintien d'un service efficace à la population a été l'une des principales préoccupations du Gouvernement. Pour l'essentiel, les mariages pourront être célébrés dans toutes les communes jurassiennes, qui disposent d'une salle adéquate, comme cela a été le cas jusqu'ici. De plus, en cas de nécessité, les procédures préparatoires des mariages pourront se dérouler aussi dans les communes de Porrentruy et Saignelégier. Contrairement à ce que craignent certains maires de communes, les citoyens ne seront pas pénalisés par ce regroupement puisque la proximité administrative est garantie dans les procédures et les célébrations des mariages.

Autrement dit, cette deuxième et vraisemblablement dernière réforme de l'état civil ne devrait pas provoquer des désagréments ou des contrariétés auprès des administrés, bien au contraire.

Enfin, s'agissant des incidences financières, la première réforme de l'état civil, qui a donc vu l'état civil jurassien passer de 48 arrondissements à 3, a permis une économie de fonctionnement de 228'000 francs annuellement. La mise en place d'un centre de compétences devrait maintenant permettre une nouvelle diminution des frais de fonctionnement de l'ordre de 90'000 francs. Pour arriver à ce résultat, le Gouvernement se fixe comme objectif de supprimer à terme encore un demi-poste d'officier d'état civil.

En conclusion, le Gouvernement est convaincu de vous proposer un projet réaliste, qui ne portera en rien, bien au contraire, préjudice à notre population et, pour le Parlement, c'est aussi finalement l'occasion de démontrer sa volonté de rendre notre administration efficace dès lors que, si nous la maintenons en l'état, il y a véritablement des problèmes de fonctionnement qui se poseraient très rapidement vu l'éparpillement et surtout la petitesse des structures.

Le Gouvernement vous invite par conséquent à entrer en matière et à adopter les modifications législatives qui vous sont proposées dans les deux points que vous êtes en train d'examiner.

11. Modification du décret sur le service de l'état civil (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 voix contre 2.

12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 51 voix contre 1.

13. Motion no 791

Instauration de salaires minimums dans tous les secteurs **Pierre-André Comte (PS)**

On se souvient qu'à l'occasion du débat sur les Bilatérales II (libre circulation des personnes), des voix ont manifesté leur opposition en clamant leur attachement à une protection active des travailleurs (développement des CCT, sous-enchère salariale, sécurité de l'emploi) et à des mesures d'accompagnement véritablement adaptées à la situation nouvelle, découlant de l'acceptation de la libre circulation des personnes.

Le 30 août 2000, notre Parlement a déjà abordé cette question en traitant la motion no 617 déposée par le député Jean-Pierre Petignat au nom du groupe socialiste. L'intervention de notre collègue avait été approuvée après transformation en postulat, cela quasi unanimement par le Parlement (57 voix pour). Qu'en est-il advenu ensuite ? Elle a simplement connu le sort peu enviable du postulat (on a bien mentionné le rapport Flückiger dans la proposition de classement du Gouvernement), à savoir une pure et simple liquidation.

Trois mois après la votation fédérale et l'acceptation de la libre circulation des personnes, en faveur de laquelle le Parti socialiste jurassien s'est vigoureusement battu avec les autres formations partisans, le temps est venu de remettre l'ouvrage sur le métier en matière de politique salariale, notamment en regard de l'évolution sur ce plan-là dans l'Union européenne.

A fin septembre 2005, dix-huit des vingt-cinq Etats membres de l'Union, comme trois des pays candidats à l'adhésion, ont instauré un salaire minimum sur leur territoire national. De la Roumanie à la Pologne, du Portugal au Luxembourg en passant par le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, auxquels on peut ajouter, hors UE, les Etats-Unis, certes avec des disparités importantes, on a institué presque partout le principe du «salaire minimal».

Dès lors, et compte tenu des engagements pris dans la campagne électorale pour une garantie maximale des droits et de la dignité des travailleurs de notre pays, en application aussi de l'article 41, alinéa 1, lettre d, de la Constitution fédérale et de l'article 19 de la Constitution jurassienne, nous demandons au Gouvernement d'édicter des salaires minimums dans tous les domaines d'activité économique, y compris au sein des entreprises liées à une convention collective de travail (CCT). Nous demandons au Gouvernement d'œuvrer ainsi à la protection des travailleurs en leur assurant un niveau de vie décent, ainsi que le prévoient les textes légaux.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Récemment, un bilan qualifié de «mitigé» a été dressé relatif aux mesures d'accompagnement, au respect des conventions collectives de travail et aux conditions sociales et salariales après l'entrée en vigueur des «bilatérales». Les promesses faites aux travailleurs durant la campagne sur les «bilatérales» sont-elles tenues ? La question est d'actualité.

Un premier indice est révélateur, nous semble-t-il, dans le Jura. L'analyse de la situation dans quelques entreprises montre par exemple qu'en 2003 l'écart salarial entre le personnel suisse et le personnel étranger était d'environ 25 % s'agissant du salaire brut. Cet écart a tendance à diminuer de 2003 à 2005 essentiellement en raison de la diminution du salaire des Suisses, nous dit un rapport. Cela ne justifie pas

évidemment cela. Cela est considéré, du côté des analystes, comme le fait que nous sommes entrés dans un «contexte général» de pression sur les salaires, ce que toutes les études, expertises et constats confirment.

Notre motion no 791 sur «l'instauration de salaires minimaux» s'inscrit dans une volonté de lutte contre la pauvreté due à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. La motion no 792, portant sur les mesures à prendre pour contrecarrer la précarité économique des jeunes s'ajoute au mouvement qu'il nous paraît indispensable d'enclencher afin de préserver le Jura d'une évolution sociale qui le conduise à l'impasse. A cela, j'ajoute notre récente motion no 800 sur la nécessité de faire appliquer le principe fondamental de la loi s'agissant de l'égalité salariale entre hommes et femmes. On voit à ce propos quel alibi est devenue la loi sur l'égalité depuis son entrée en vigueur !

Cet ensemble de démarches, Mesdames, Messieurs, est parfaitement cohérent tant au point de vue légal qu'à celui de l'équité sociale pour laquelle nous nous battons. L'idéologie, là-dessous, est simple et facilement reconnaissable : amener l'Etat à instituer une politique volontariste pour la défense de l'emploi et des salaires, pour un engagement permanent et déterminé contre la précarité et l'insécurité de l'emploi.

Rappelez-vous, chers collègues, ce récent sondage paru dans un grand hebdomadaire romand : 60 % des Jurassiens se disent inquiets pour leur emploi et, partant, leur sécurité économique. Ce chiffre, vous l'admettez, est effrayant. Il témoigne d'une part de la fragilité du tissu économique dans un environnement «dérégulé», à la merci d'une politique du profit pour le profit, à cette politique néo-libérale qui se distingue partout dans le monde par sa manière de vilipender l'outil de production, d'autre part d'une perte de confiance assez tragique dans les pouvoirs publics censés protéger leurs intérêts légitimes.

Instaurer un salaire minimal, c'est assurer un droit social fondamental. Les conventions collectives instituant des salaires minimaux sont très minoritaires. L'objection qui consiste à prendre pour une interférence négative la réalisation de notre projet ne tient donc pas. Au surplus, notre démarche a pour but de contrer la pratique actuelle des salaires misérables à l'embauche. Les jeunes sont particulièrement concernés. Imposer un «salaire minimal», c'est aussi établir un seuil dont le but est d'installer le salarié dans une logique ou un processus de progression salariale. C'est un seuil minimum au-delà duquel on ne peut aller... ou descendre.

Je n'ai naturellement pas la prétention d'avancer une proposition définitive concernant la détermination du salaire minimal, ce «seuil» dont je parlais à l'instant. Diverses propositions peuvent être faites, dont une commission législative devrait ultérieurement discuter en s'appesantissant sur les intérêts des uns et des autres, ceux des partenaires sociaux et ceux des individus concernés.

Nous croyons, avec d'autres, que la meilleure façon de lutter contre la sous-enchère salariale est d'imposer un salaire minimal obligatoire. Nous parlons bien d'un salaire minimal à verser par les entreprises et non d'un minimum social garanti par l'Etat. D'un salaire légal inscrit dans la loi, non dans les conventions collectives afin qu'il soit applicable à tous les salariés, ceux étant au bénéfice d'une convention étant largement minoritaires alors que le sont tout autant les conventions prévoyant un salaire minimal. Rappelons-nous que dans la convention de la métallurgie par exemple, la plus importante convention nationale, cela n'a même pas été possible.

A l'occasion de l'émission «Classe Eco» du 27 mars 2006 de la Télévision romande, au cours de laquelle était interrogé Jean-Michel Dolivo, avocat et syndicaliste, il s'est avéré que 81 % des 2'200 personnes qui se sont exprimées l'ont fait en faveur de l'instauration en Suisse d'un salaire minimum légal. Cela montre que les salariés – et les jeunes en particulier si l'on se réfère à leur pratique plus courante du message SMS – font l'expérience de la flexibilité et de la précarité économiques exercée contre leurs intérêts et notamment en pression sur les salaires. Cela, ce n'est pas de la théorie, c'est la réalité. Il faut à nos yeux parvenir à cette mesure et ensuite se battre pour l'augmentation de salaires à partir des seuils institués.

Lorsqu'on parle de «salaires minimaux», on nous invite à remarquer que l'on confronte en réalité deux droits fondamentaux. On opposerait la liberté de l'économie et du commerce au droit constitutionnel de toute personne capable de travailler de percevoir un salaire équitable. C'est une manière de se défaire et nous aurons peut-être l'occasion d'en parler tout à l'heure. Notre Constitution cantonale précise les choses clairement à son article 19 et je m'en tiens à la charte fondamentale de notre Canton.

Au risque de me répéter, j'insiste sur le fait que la jeunesse est particulièrement concernée par notre proposition. Les salaires à l'embauche dérisoires, c'est elle qui les connaît dans notre société prétendue solidaire et notre devoir est de trouver les mesures politiques et économiques aptes à corriger les situations scandaleuses qui en découlent.

Le Gouvernement s'était engagé pour les bilatérales avec les syndicats, avec la grande majorité électorale. J'en faisais partie. Nous étions à peu près tous «pour». Mais, aujourd'hui, des espoirs sont déçus.

Si vous acceptez la motion d'aujourd'hui, je reviens sur ce point, une commission se penchera sur la définition du salaire minimal. Ne me demandez donc pas d'avancer quelque critère que ce soit à ce propos. Des propositions sont déjà là, notamment celle du professeur Flückiger, directeur de l'Observatoire universitaire de l'emploi de l'Université de Genève. Il dit qu'un tel salaire devrait ou pourrait être défini en relation avec la réalité de l'ensemble des salaires effectivement versés. Il devrait être adapté aux conditions régnant sur le marché du travail de chaque région et ancré au salaire médian. Selon le professeur, une telle définition permet de «raccrocher» les bas salaires au reste des salariés et de «visualiser» les inégalités et donc de les combattre.

Seuil à partir duquel... disions-nous. Oui, le salaire minimal devrait suivre l'augmentation des salaires réels, lesquels, normalement, progressent un peu plus que l'indice des prix. L'évolution d'ensemble des salaires devrait donc être prise en compte, un peu sur le modèle de l'«indice mixte» permettant la revalorisation des rentes AVS.

Des pistes existent, qu'il faut explorer, qu'il faut inscrire dans une volonté politique. On peut ne rien faire, laisser les choses se dégrader, rester indifférents au sort des plus faibles et, ce faisant, donner sa caution aux politiques ultra-libérales contre lesquelles se dressent de plus en plus de gens. Ça n'est pas notre choix. J'espère qu'il ne sera pas le vôtre non plus.

La crédibilité du Gouvernement et sa volonté de contrer la sous-enchère salariale est mise à l'épreuve alors qu'intervient une baisse généralisée des salaires dans le Jura. Les salaires ne progressent pas, ou diminuent, et le pouvoir d'achat avec. Instaurer des «salaires minimaux», c'est refuser un marché du travail qui se développe et se structure autour de la précarité et de la flexibilité économiques, une dérive inadmissible !

Je voudrais conclure par le constat qu'aujourd'hui, dans le monde, les entreprises – pas toutes naturellement – exigent des salaires toujours plus bas à un moment où les bénéficiaires n'ont jamais été aussi importants. En 1819, ce qui ne nous rajeunit pas, Saint-Simon regrettait que «la nation ait admis pour principe fondamental que les pauvres devaient être généreux à l'égard des riches». Où voyez-vous que cette vérité ne serait pas celle d'aujourd'hui ? Et je voudrais ajouter cette affirmation à laquelle j'adhère totalement, publiée par le journal «Solidarités» le 10 janvier 2006 : «Le développement des bas salaires vient creuser un peu plus la fracture sociale et fraie la voie au populisme d'extrême droite et à un nationalisme aux accents xénophobes. Pour faire face à telle situation, il est impératif d'œuvrer en faveur d'une politisation progressiste de la question salariale, en réaffirmant les principes fondamentaux de la démocratie sociale et participative». C'est la voie que nous avons choisie et c'est à elle que je vous convie d'adhérer.

Pour combler cette «fracture sociale» dont on parle, l'Etat doit faire preuve de pionnier en la matière, d'autant plus qu'une partie du patronat, c'est incontestable, s'est mis en tête d'affaiblir les conventions, de les vider de leur substance. Luttons contre la marginalisation économique des personnes concernées. Passons à l'acte. Agissons, quels que soient les cautions, les prétextes, les faux-fuyants ou les mauvaises orientations politiques délibérées ou idéologiques, qui conduisent à l'impasse de plus en plus de travailleurs et de familles.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Dans la perspective de garantir les «droits et la dignité des travailleurs de notre pays», la motion déposée par le groupe socialiste demande au Gouvernement d'édicter des salaires minimums dans tous les domaines d'activité économique, tous les domaines d'activité économique, très curieusement d'ailleurs, y compris pour les entreprises liées à une convention collective de travail. Je dis très curieusement parce que, dans ce cas de figure des branches liées par une CCT, cela n'a pas de sens puisque les salaires minimums sont déjà fixés paritairement et qu'ils doivent être respectés. C'est l'affaire des partenaires sociaux et c'est en particulier le cas dans le bâtiment, dans l'hôtellerie et la restauration et dans l'horlogerie.

Mais, plus fondamentalement, puisqu'on discute d'un projet d'importance, il faut quand même constater que la motion du groupe socialiste pose un problème de compatibilité avec le droit fédéral. En fait, la demande adressée au Gouvernement d'édicter des salaires minimums cantonaux dans tous les domaines d'activité économique est contraire à la Constitution fédérale, en particulier au principe de la primauté du droit fédéral et de la liberté économique.

Le principe constitutionnel de la primauté du droit fédéral fait obstacle à l'adoption ou à l'application de règles cantonales qui éludent des prescriptions de droit fédéral ou qui en contredisent le sens ou l'esprit, notamment par leur but ou par les moyens qu'elles mettent en œuvre, ou qui empiètent sur des matières que le législateur fédéral a réglementées de façon exhaustive. Ce principe vaut pour le droit public cantonal comme pour le droit privé cantonal. L'un et l'autre doivent respecter le droit fédéral.

Or, selon l'article 122 de la Constitution fédérale, le droit civil, qui comprend le droit contractuel, est de la compétence de la Confédération. Seul le droit fédéral pourrait régler le droit contractuel, y compris en l'occurrence le droit du contrat de travail. Par conséquent, les cantons ne peuvent légiférer

dans ce domaine que s'ils y sont habilités par une délégation qui figurerait dans une loi fédérale. En édictant des règles sur la protection salariale des travailleurs par du droit public, le législateur cantonal s'immisce dans les rapports contractuels entre parties au contrat de travail, rapports qui sont soumis au droit fédéral.

Fondamentalement, la fixation des salaires dans le cadre du contrat de travail est soumise, en droit suisse, au principe de la liberté contractuelle. La législation suisse ne connaît pas de fixation générale de salaires minimaux de force obligatoire.

Pour rappel, un salaire minimal peut être déclaré de force obligatoire seulement dans un nombre limité de cas – et c'est ici que j'appelle toujours à la clarté du débat parce qu'il y a une confusion persistante, entretenue ou non – et avoir ainsi un véritable effet protecteur en cas de contestation civile. Il s'agit et ceci est une liste exhaustive :

- des salaires minimaux fixés par convention collective de travail étendue,
- des salaires fixés par CTT dans le cas d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a, alinéa 1, du Code des obligations dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes,
- des salaires minimaux pour les travailleurs de l'Union européenne détachés en Suisse,
- des salaires minimaux de référence, en application de l'article 9 de l'ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers; c'est d'ailleurs cela que j'ai invoqué ce matin dans une réponse à l'un ou l'autre, ce sont les ressortissants des pays tiers pour lesquels nous contrôlons le salaire minimal.

C'est une liste exhaustive, qui repose intégralement sur le droit fédéral. En d'autres termes, hors de ces cas de figure, il n'y a pas de place pour la fixation, par un canton, de salaires minimaux avec force obligatoire.

Par conséquent, si le Gouvernement jurassien, à la suite de l'acceptation de cette motion, devait édicter des salaires minimaux avec force obligatoire dans toutes les branches, comme vous le demandez, il violerait le principe constitutionnel de la primauté du droit fédéral. Dans cette éventualité, un employeur pourrait invoquer à juste titre une violation de sa liberté économique. A la première procédure devant un tribunal, vos salaires minimaux institués de manière autoritaire par l'Etat seraient déclarés nuls et non avenue. Donc, vous ne pouvez pas les pratiquer.

Pour les raisons fondamentales d'incompatibilité avec le droit fédéral rappelé ci-dessus, aucun canton ne connaît le principe d'un salaire minimum légal tel que requis par la motion. Ce qui signifie en d'autres termes qu'en Suisse la primauté est donnée depuis toujours aux négociations salariales menées dans le cadre des commissions paritaires entre les partenaires sociaux. Et il n'est pas d'usage que l'Etat pratique la politique salariale des entreprises à leur place.

En plus, des problèmes d'ordre juridique, l'introduction d'un salaire minimum fixé par la loi à l'échelle nationale – si c'était le cas puisque c'est le législateur fédéral qui pourrait le faire – poserait de graves difficultés d'ordre économique et social.

Le Gouvernement tient à souligner la difficulté bien connue qu'il y aurait à fixer un seuil salarial minimum pertinent du point de vue du marché du travail, c'est-à-dire une norme qui permettrait de vivre correctement et de lutter contre la pauvreté tout en évitant les effets négatifs sur l'emploi, qui ne manqueraient pas de s'exercer au détriment des personnes peu qualifiées et des jeunes en cas de seuil trop élevé. En effet, si un salaire minimum fixé par la loi permet d'éviter

certaines abus, il ne faut surtout pas négliger le fait qu'il peut avoir tendance à tirer les salaires vers le bas en devenant, pour une certaine catégorie de salariés, un salaire non plus minimum mais maximum.

De plus, l'impact d'un salaire minimum légal sur le développement économique d'une région comme le Jura, en situation de forte concurrence industrielle avec d'autres régions de Suisse et étrangères, et, partant, sur l'emploi et la structure des salaires régionaux, pose en fait des questions très complexes et comporte indubitablement un risque de nivellement par le bas. Comment pourrait-on fixer une norme nationale au regard des fortes disparités salariales entre les différentes régions de Suisse ? Le risque n'est de loin pas négligeable que cette norme nationale s'aligne sur les régions où les salaires sont les plus bas, telles le Tessin dont le salaire médian est d'environ 4'823 francs par mois en 2004 contre 5'541 par mois pour le Mittelland. Je note en passant que si l'on appliquait la pratique de l'Europe en Suisse en adoptant la norme des 50 % du salaire brut médian, on obtiendrait en 2004 un salaire minimum mensuel national d'environ 2'800 francs. Et sur la base du salaire médian du Mittelland, c'est-à-dire en fait Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel et Jura, on obtiendrait un salaire minimum de l'ordre de 2'750 francs par mois. Donc, le risque de nivellement par le bas est bien réel.

Le Gouvernement constate qu'il n'a pas de compétence pour légiférer en matière de salaires minimums cantonaux obligatoires, sous réserve des cas limités exhaustifs que j'ai rappelés tout à l'heure. Toute démarche dans ce sens équivaldrait, par conséquent, à violer le principe constitutionnel de la primauté du droit fédéral.

Le Gouvernement est donc d'avis que la problématique soulevée par la motion relève indubitablement des compétences de la Confédération et non des cantons. En d'autres termes, toute démarche dans le sens de l'instauration d'un salaire minimum dans notre pays doit, le cas échéant, être abordée et traitée à l'échelle nationale. Les difficultés techniques et les risques d'ordre économique et social ne font que renforcer cette contrainte d'ordre juridique et politique.

Le Gouvernement rappelle sa ferme volonté de lutter contre toute sous-enchère salariale dans le cadre des mesures d'accompagnement. Vous avez rappelé, Monsieur le Député, les engagements qu'on a pris dans le cadre des Bilatérales, qui constituent effectivement un des cas exhaustifs fixés par la législation fédérale où les salaires peuvent être contrôlés par extension des contrats ou des conventions. Ils peuvent aussi être contrôlés en cas d'abus répétés et, dans ce sens-là, nous tenons à vous dire que nos engagements seront respectés. Le Gouvernement vient de donner son accord à l'engagement de 1,5 postes supplémentaires pour les contrôles liés précisément à la LIPER. Et ces nombreux contrôles n'ont pas permis de déceler jusqu'à maintenant de sous-enchère salariale ou sociale au sens de la législation sur la libre circulation des personnes. Durant le premier trimestre 2006, environ 450 contrôles ont été effectués sur mandat de la commission tripartite, dans laquelle siègent les syndicats, les représentants du patronat et l'Etat. La stratégie de contrôle décidée par la commission tripartite, en plein accord avec les partenaires sociaux, a donc démontré aussi son efficacité; elle sera activement poursuivie en s'appuyant sur des ressources humaines supplémentaires, comme je viens de vous le dire, et nous pouvons vous assurer que, de ce point de vue-là, nous aurons l'œil sur ce cas de figure particulier pour lequel, effectivement, les gouvernements se sont engagés au moment de la votation sur les Bilatérales.

Le Gouvernement, vous l'avez donc compris, propose au Parlement de rejeter cette motion.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je tiens, au nom des libéraux-radicaux, à signaler d'emblée que notre groupe considère également comme inique et inadmissible une situation dans laquelle un citoyen jurassien, une citoyenne jurassienne ou une personne vivant dans le Jura réaliserait un revenu de l'ordre de 2'500 francs par mois, comme cela a été allégué ce matin, en travaillant à 100 % et en ayant la pleine capacité de ses moyens.

Cela étant, nous ne pourrions, malgré tout et malgré cela, pas accepter la motion no 791 et cela pour plusieurs raisons.

Monsieur le ministre Jean-François Roth a évoqué tout à l'heure les questions juridiques. Je vais y revenir très brièvement quand bien même, au-delà des questions purement juridiques, il y a d'autres raisons d'ordre politique et économique qui s'opposent à ce que nous acceptions cette motion.

Le droit privé suisse est du ressort exclusif de la Confédération. Cela ressort de la Constitution fédérale, indépendamment, Monsieur le Ministre, de la question de la liberté du commerce et de l'industrie. Cela signifie, en clair, qu'aucun canton ne peut, ne pourrait décréter la mise en œuvre de salaires minimaux en les inscrivant dans une loi cantonale. Une telle loi n'aurait pas la moindre possibilité d'un début d'application. Aucune instance judiciaire ne pourrait donner suite à une loi de ce type. Alors, c'est un exercice purement théorique qui tend à soulever le problème des bas salaires et qui sans doute est un problème qui mérite d'être soulevé mais l'acceptation de cette motion, même à l'unanimité du Parlement, ne permettrait pas de donner à ce texte la moindre suite juridique.

Cela étant dit, je vois peut-être les motionnaires nous dire : «Mais vous vous réfugiez derrière des considérations juridiques pour masquer votre volonté de refuser de toute façon cette motion». Un fait est que, même en dehors de ces considérations juridiques, il y a d'autres considérations qui nous amènent effectivement à ne pas pouvoir entrer en matière.

La question des salaires minimums a souvent alimenté les débats publics en Suisse et à l'étranger, dans tous les pays notamment de l'Union européenne. Ce n'est pas un problème nouveau, c'est un problème éminemment récurrent.

Dans notre pays, il faut souligner qu'il s'est fait un très large consensus – et j'insiste sur le mot consensus – pour admettre que l'instauration des salaires minimums ne constitue absolument pas un remède à la pauvreté. Il appartient en effet prioritairement au marché de déterminer le niveau des salaires et non à une formule légale décrétée, qui plus est, je l'ai déjà dit tout à l'heure, à l'échelon cantonal.

L'une des particularités du système légal et économique suisse est d'avoir mis sur pied un processus qui permet aux partenaires sociaux de négocier entre eux et en tant que besoin des salaires minimums. Cela existe déjà depuis fort longtemps. L'on retrouve maintenant dans de nombreuses branches – Monsieur le ministre de l'Economie l'a souligné tout à l'heure – des conventions collectives qui jouent parfaitement le rôle que les partenaires sociaux, les syndicats en particulier par un consensus avec le patronat, leur ont assigné.

Ces dispositions contenues dans les conventions collectives sont beaucoup plus souples et permettent d'être adaptées en fonction des secteurs concernés mais aussi en fonction des besoins des travailleurs et des possibilités des employeurs et des branches économiques concernées.

Il convient aussi d'avoir à l'esprit que l'existence de salaires minimums supérieurs aux salaires du marché peut avoir des effets pervers et en particulier ne fait qu'induire les efforts de rationalisation des entreprises et rend ainsi d'autant plus difficile l'entrée ou la réinsertion professionnelle, de même que le travail à temps partiel considéré souvent et à juste titre comme une source de revenu complémentaire. Or, c'est précisément dans les catégories de salaires inférieures que l'on trouve le plus grand nombre de personnes en quête d'un salaire d'appoint et de jeunes gens en particulier qui débutent dans la vie active.

La quasi-totalité des experts en économie admettent que l'effet du salaire minimum sur le travail des jeunes en particulier est catastrophique et dévastateur. Généralement, une augmentation du salaire minimum se traduit en effet toujours par une hausse du taux de chômage et, dans ces cas-là, les jeunes se retrouvent en première ligne.

Le remède proposé par cette motion est donc infiniment pire que le mal qu'il prétend guérir.

A titre d'anecdote, j'aimerais vous lire la citation suivante, une citation que je reprends in extenso mais qui est brève : «Le contrat collectif a un net avantage sur la loi : il a pour effet d'améliorer plus rapidement qu'elle les conditions de travail et la situation des salariés. Laisser systématiquement l'Etat légiférer sur des points déjà réglés contractuellement, c'est saper les bases mêmes des conventions collectives, c'est affaiblir le syndicalisme et les relations paritaires». Cette phrase, dite in extenso – je l'ai trouvée dans les documents publiés par l'USS – était déjà émise en 1953 par M. Arthur Steiner, président de l'Union syndicale suisse.

Vous voyez donc que c'est sur la base d'excellentes références que nous vous proposons de rejeter la motion no 791.

M. Pascal Prince (PCSI) : Le groupe PCSI avait soutenu largement le postulat no 617 pour un salaire minimum dans le but d'assurer à tout employé un revenu viable dans le Jura. Ceci afin d'empêcher l'amplification du phénomène des ouvriers sous-payés n'ayant même pas le minimum vital malgré un taux d'occupation de 100 %. Le minimum vital est certes difficile à fixer correctement car il faut tenir compte de nombreux éléments. Ceux-ci peuvent découler tant du type d'entreprise que des capacités des employés en terme de productivité. Reste que nous sommes toujours en attente des propositions du Gouvernement concernant ce postulat datant de 2001 et il est vrai, surtout au vu de la situation actuelle, qu'elles se font vraiment attendre !

Cependant, le texte de la motion, auquel nous sommes liés, laisse quelques points hasardeux. Il nous semble difficile pour le Gouvernement de fixer des salaires minimaux au sein des entreprises conventionnées. C'est diminuer le rôle des acteurs économiques que sont les syndicats, les ouvriers et les employeurs. Mais il est indéniable qu'il faut inverser la tendance de ces dernières années avec la disparition progressive de la mention des salaires minimaux dans les CCT. Ainsi, on est passé en cinq ans de près de 50 % de CCT avec mention de salaire minimaux à 33 % actuellement.

Pourtant, sur quelles bases le Gouvernement serait-il à même de définir un salaire minimal dans toutes les branches économiques de la République ? Il n'en a, semble-t-il, ni les capacités, ni les moyens d'application. On ne peut pas imposer un salaire sans connaître les tenants et les aboutissants des marchés concernés. Surtout, on ne peut décréter du bénéfique et les entreprises ne pourraient pas aussi simple-

ment assumer les décisions qui pourraient être trop généreuses d'un Gouvernement, fût-ce-t-il éclairé !

Par contre, des recommandations, sur la base de référen- cements des salaires corrects pratiqués dans la branche, seraient envisageables et praticables juridiquement. Il faudrait pour cela intégrer aussi les syndicats dans cette démarche. Nous pourrions également exiger la mention de salaires minimaux dans les CCT dans les entreprises qui reçoivent une aide de la République.

Enfin, la comparaison avec d'autres Etats européens, si elle est intéressante, n'est pas applicable par simple analogie au Jura, qui n'est pas encore membre de l'Union Européenne, ni même encore un Etat indépendant ! Et vous savez que je suis le premier à le regretter !

Nous partageons donc la volonté du motionnaire pour une mise en place d'un cadre économique favorable et respectueux du travail des ouvriers, même s'il n'est pas encore garanti qu'en acceptant la motion telle quelle, nous aurons une loi qui puisse être élaborée. Reste qu'il faut trouver une voie peut-être nouvelle, mais nécessaire, afin de protéger notre société.

Le groupe PCSI est, dans sa très large majorité, de ceux qui acceptent de voter une motion certes difficilement praticable mais qui veulent enfin des actes et il vous invite à faire de même en soutenant cette motion.

M. Vincent Gigandet (PDC) : Comme d'aucuns se plai- sent à le faire, notre collègue Pierre-André Comte relaie en filigrane, dans le texte de sa motion, une conception erronée et quelque peu floue des mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes. Elle ne serait pas suffisamment opérante contre la sous-enchère salariale. Permettant néanmoins l'observation du marché du travail, le constat général de salaires relativement bas devrait conclure à un «dumping» et déboucher sur une politique salariale étatique. Or, les mesures d'accompagnement, acceptées en votation populaire en même temps que les Bilatérales et soit dit en passant demandées par le Parti socialiste, n'ont pas cette vocation. Elles visent à éviter qu'il y ait «dumping» salarial du fait que les ressortissants de l'Union européenne peuvent venir librement travailler en Suisse. Il ne s'agit donc nullement d'un instrument instituant une politique généralisée des salaires.

Je rappellerai ici qu'en septembre dernier, lorsque l'on a accepté l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union euro- péenne, on a également accepté un renforcement des mesu- res d'accompagnement, prévoyant notamment l'engagement d'inspecteurs, un durcissement des sanctions ou encore une extension facilitée des conventions collectives de travail. Dans le Jura comme ailleurs, ces mesures d'accompagnement sont mises en place. Des contrôles ont été et sont toujours effec- tués pour vérifier qu'il n'y ait pas de sous-enchère salariale, notamment dans des secteurs sensibles. A ce jour, il y a eu près de 3'000 contrôles de salaires dans le Jura. Je puis vous dire – et je suis particulièrement bien placé pour le faire puis- que je fonctionne au sein de la commission tripartite LIPER – qu'il n'y a eu, jusqu'à ce jour, aucun cas de sous-enchère reconnu comme tel.

Cela étant, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de bas salaires. Il en existe certes et nous le regrettons. Je pense qu'ici, dans ce Parlement, tout le monde souhaite que chacun puisse vivre dignement de son travail et que tout le monde tend vers cet objectif. Ce qui distingue les uns et les

autres, c'est la manière d'y arriver. Et le chemin qui nous est proposé ici n'est pas, à nos yeux, la voie à suivre.

Tout d'abord et en tant que législateur – il faut bien aborder cette question – la motion n'est pas réalisable du point de vue juridique. Pourquoi ? Ni la Constitution fédérale, ni la Constitution cantonale, sur lesquelles s'appuie la motion, ne constituent une base suffisante pour légiférer et édicter des salaires minimaux au niveau cantonal. Ces dispositions sont des principes généraux qui ne sont pas directement applicables et imposables. Par contre, telles sont les dispositions prévues dans le Code des obligations qui fixent la liberté contractuelle, en principe notamment dans les contrats de travail, et qui règlent en particulier le cadre du contrat de travail. Ainsi, si d'aventure nous légiférions en la matière au niveau cantonal, nous nous retrouverions en porte-à-faux avec le droit supérieur.

D'un point de vue politique au sens général du terme, il est tout aussi clair que l'instauration de salaires minimaux par un canton, unilatéralement, contreviendrait au principe admis par tous, syndicats patronaux et syndicats de travailleurs en particulier, à savoir que la politique salariale est de la compétence des partenaires sociaux.

Qui plus est, vouloir édicter des salaires minimaux, y compris au sein des entreprises liées à une convention collective de travail, reviendrait à vider de sens une part essentielle de ces conventions collectives. Effet induit, cela priverait les partenaires sociaux, autant les syndicats patronaux que les syndicats des employés, de leurs prérogatives et de leurs pouvoirs, ce qui n'est très vraisemblablement pas le but recherché par le motionnaire. Le partenariat social, certes imparfait mais néanmoins bénéfique pour la prospérité de ce pays, volerait ainsi en éclats.

Par rapport à la motion de Jean-Pierre Petignat, traitée en séance de Parlement le 30 août 2000 et transformée en postulat, à laquelle il est fait état, nous observons une gradation singulière dans la revendication de la présente motion. Si notre collègue demandait alors que le Gouvernement édicte «des salaires minimaux dans les branches dont les conditions d'emploi sont telles qu'il est approprié d'assurer leur protection», c'est-à-dire dans des secteurs sensibles où les salaires sont notoirement bas, la revendication aujourd'hui va beaucoup plus loin puisqu'on demande l'extension de salaires minimaux dans tous les secteurs, y compris là où il y a des conventions collectives de travail. C'est dire qu'elle est devenue plus rigide, plus englobante, plus absolue ! Trop pour être suivie ! Ce d'autant plus au regard de l'évolution des conventions collectives qui, avec le temps, se développent, deviennent plus nombreuses et intègrent petit à petit des salaires minimaux dans leurs dispositions. Certaines en contiennent depuis longtemps. Je pense en particulier aux branches de l'artisanat (le bâtiment, les ferblantiers, les boulangers, les bouchers, les peintres, etc.) mais aussi à l'industrie où, dans le secteur horloger par exemple, la convention collective est actuellement négociée et où des salaires minimaux sont prévus pour certaines catégories de personnel.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion quand bien même il est sensible, encore une fois, au problème soulevé par les bas salaires. Au partenariat social qui a fait ses preuves, nous ne souhaitons pas lui substituer un régime administré du marché du travail, dont nous craignons qu'il devienne rapidement inefficace et porte préjudice in fine à l'emploi.

Pour conclure, nous aimerions encore faire observer à cette tribune qu'en matière de lutte contre les bas salaires, l'immo-

bilisme qui peut être reproché aux autorités politiques opposé à la motion est une objection qui n'est pas fondée. A preuve, les deux projets de nouveaux contrats-types de travail dans l'agriculture et dans le commerce de détail publiés récemment dans le Journal officiel. Dans ces deux secteurs, où les salaires étaient jugés trop bas, il est prévu de relever les salaires minimaux.

Agissons donc en tant qu'autorité politique cantonale là où nous le pouvons, c'est-à-dire là où nous en avons la compétence, sans radicalisme, de manière pragmatique et de manière ciblée.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Naturellement, le groupe CS-POP soutiendra cette motion. Les arguments qui ont été développés par Pierre-André Comte emportent notre adhésion et je pense que cela ne surprend personne.

Nous nous interrogeons cependant sur le refus de cette motion par le Gouvernement. Celle de Jean-Pierre Petignat, en 2000, identique pratiquement en tous points à celle-ci, avait été refusée par un Gouvernement ne comportant alors qu'un seul représentant des partis jurassiens affirmant leur sensibilité sociale. L'intervention de Jean-Pierre Petignat avait finalement été acceptée sous la forme d'un postulat, ce que lui avait demandé de faire non le Gouvernement mais Jean-Michel Conti.

J'en reviens à ma surprise en observant que la composition du Gouvernement a, depuis, changé. Malheureusement, sur des sujets de principe tels que celui que nous discutons, nous devons constater que sa position n'a pas changé ! Cette constatation n'est pas sans susciter d'ailleurs toute une série d'interrogations dans les organisations que nous représentons !

Il est vrai que l'introduction de la libre circulation change quelque peu la donne quant à l'intervention de l'Etat dans le cadre de l'octroi de permis de travail et des conditions qu'il pouvait y associer. Mais ceci n'est pas un argument suffisant. La libre circulation a aussi entraîné la création d'une commission tripartite qui, dans le domaine des salaires pratiqués, peut intervenir lorsque ceux-ci ne correspondent pas aux normes en vigueur dans la branche. Le problème est que les statistiques en la matière dans notre Canton font défaut. Alors, raison de plus de donner à cette commission une référence qui serait précisément un salaire ou des salaires minimums.

Vous vous souvenez sans doute de mon intervention sur les artistes de cabaret. En tout cas, moi, je m'en souviens puisqu'elle détient le record de voix obtenues par une motion popiste ! On n'oublie pas cela facilement. Ceci dit, en préparant cette intervention, j'ai appris que le Service des arts et métiers et du travail, au moment de l'octroi des permis à ces personnes, imposait certaines conditions aux tenanciers de cabarets. L'une d'elles était précisément de s'assurer qu'un salaire minimum était versé aux employées en question. Cette intervention de l'Etat dans cette activité économique, en vue de protéger au mieux des personnes soumises à une forme d'exploitation que je considère ignoble, est amplement justifiée. Afin de ne pas porter le flanc à des interprétations populistes, je ne donnerai d'ailleurs pas le montant de ce salaire net. Ce cas entre certainement dans la liste des exceptions citées par le ministre tout à l'heure.

Mais comment expliquer alors à une partie importante de la population jurassienne que, dans d'autres activités économiques, où l'exploitation est d'une autre nature mais pas forcément plus respectable, l'Etat se refuse à intervenir pour que,

là aussi, des salaires décents soient versés afin de permettre à chacun de vivre dignement ? Le prétexte maintes fois servi de non-ingérence du politique dans l'économique pour rejeter la motion de Pierre-André Comte n'est plus valable. Même si les conditions sont différentes, même si la libre circulation a changé la donne, c'est un devoir de l'Etat que de s'assurer que ses citoyens vivent dans des conditions normales et autrement que par un subventionnement étatique détourné de certains exploités par le versement de l'aide sociale aux exploités.

En ce qui concerne la position prise par le groupe PDC, elle surprend un peu. Voici peu, vous l'avez peut-être vu et c'est assez intéressant, ce parti, au niveau national, avec comme porte-parole un éminent démocrate-chrétien jurassien (ex et peut-être futur ministre) (rires), a lancé une campagne en faveur du travail partiel pour les hommes, leur permettant ainsi de participer activement aux tâches familiales. Nous serions très intéressés de savoir comment le PDC entend mettre en application cette philosophie dans le Jura tout en continuant de justifier les salaires scandaleux pratiqués dans notre région. A moins que ce parti ait sous le coude une intervention parlementaire réclamant l'application immédiate du principe de l'égalité de salaire entre femmes et hommes, ce qui pourrait permettre de partager dans un couple jurassien les tâches familiales et les activités professionnelles. Mais même en période électorale, et même venant du PDC, les miracles sont rares !

La motion n'est pas la bonne voie, a dit Monsieur Gigandet tout à l'heure. Mais quelle voie nous propose-t-il ? Aucune.

Ne serait-ce que pour marquer une intention, ne serait-ce que pour faire avancer l'étude annoncée par l'acceptation du postulat de Jean-Pierre Petignat, nous appelons à voter cette motion, malgré les embûches juridiques qui ont été citées à cette tribune.

M. François-Xavier Migy (PS) : J'aimerais juste donner quelques précisions parce que je pense que, dans ce Parlement, par rapport à l'article constitutionnel qui a été cité ce matin, j'aimerais que certains réfléchissent quand même à ce qu'est la vie des travailleurs et quels sont leurs revenus actuellement dans le Jura. Et l'on ne va pas mettre en péril la santé des entreprises jurassiennes parce qu'on aura des salaires qui seront au-dessus de 3'000 francs bruts par mois. C'est peut-être là un élément qu'il ne faudrait pas oublier et que les Jurassiens qui ont créé ce canton l'ont créé aussi pour y vivre décemment. C'est peut-être le premier élément que j'aimerais mettre en avant.

Le deuxième, c'est que 50 % des travailleurs ne sont pas soumis à une CCT dans le Jura. J'ai entendu dire – Monsieur Schweingruber a de bonnes lectures – qu'on se tirerait une balle dans le pied si nous, syndicats, on acceptait ce genre de motion. Mais, pour signer une convention, il faut être deux. Or, dans nombre de domaines et, le Service des arts et métiers et du travail en est conscient, dans certains secteurs, il n'a pas de possibilité de partenariat social. Soit il n'y a pas d'association professionnelle dûment constituée, reconnue, assez forte et pour d'autres raisons idéologiques où chacun préfère jouer tout seul dans sa cour et se faire un «dumping» sur les prix et évidemment sur les salaires des travailleurs. Alors, c'est aussi un problème. De plus, certaines conventions collectives, si elles n'ont pas de salaires minimums, c'est parce qu'à Zurich on a un peu des difficultés pour faire venir des personnes frontalières. On a moins de problèmes de «dumping» et on ne se préoccupe donc pas du salaire. Ne l'oubliez quand même pas,

en Suisse il y a une majorité qui vit en Suisse alémanique et, ce, dans tous domaines. C'est un deuxième élément.

L'argument juridique. Je rappelle quand même que ce sont quand même les parlements qui devraient faire les lois, qui devraient imposer certaines choses. On nous les ressort à chaque fois qu'on veut faire du progrès social et qu'on veut parler de salaires. Il y a différentes manières de contrer cette problématique du droit fédéral. Genève a imposé... enfin pas imposé... il a, par une politique volontariste, incité tous les partenaires à négocier des CCT. Il a vraiment incité, simplement en les menaçant que s'il n'y avait pas de convention collective, il imposerait un contrat-type de travail mais de force obligatoire. Or, quand on nous parle du contrat-type de la vente, qui va imposer des salaires un peu meilleurs, il n'est pas question pour l'instant de le rendre obligatoire. Donc, si l'on veut bien, dans le contrat, on y fait référence et puis on dit : «c'est ce contrat-type de travail qui s'appliquera». Pas forcément. Donc, cela veut dire que cela ne changera pas la donne. Or, Genève impose des contrats-types de travail de force obligatoire, même au personnel de maison parce qu'il est difficile de trouver une association patronale qui regroupe tous les locataires et tous les propriétaires qui demandent à quelqu'un de venir nettoyer leur appartement. Ils l'ont imposé, même dans ce domaine. Même Fribourg l'a fait.

Donc, ce sont là aussi des éléments qui poussent à mettre des minimums. Et puis, si, après, il y a un partenariat social, et bien ce partenariat se fera fort d'avoir de meilleures conditions et on pourra se passer du salaire minimum imposé par la loi et contrôlé éventuellement par les services de l'Etat. J'aime beaucoup mieux.

Maintenant, on a parlé des jeunes. Super ! Il paraît que si on a des salaires trop hauts, les jeunes sont au chômage. Et bien, les salaires dans la maçonnerie sont parmi les salaires minimums les plus élevés de Suisse. Et bien, là, trouvez-moi actuellement beaucoup de jeunes maçons actuellement au chômage dans le Jura ! Non. On les trouve, on les garde et puis, en plus, on les garde dans la profession. Juste pour citer un autre exemple : en Suisse, on est peut-être un des secteurs où l'on a pu revaloriser l'apprentissage de maçon parce qu'on a des conditions de travail meilleures que dans d'autres pays européens où, là, on a dû (comme on dit) importer de la main-d'œuvre à des conditions misérables. Et si l'on a encore des jeunes de ce Canton qui travaillent dans le bâtiment, c'est parce qu'on a des vrais salaires minimums. Et cela n'a donc pas créé de chômage, cela a été même formateur.

La famille. Tout le monde nous parle de la famille. On va être en période électorale, tout le monde nous en parlera. Mais le meilleur moyen de défendre une famille, d'avoir une famille qui tient la route, qui peut durer, ce sont aussi des salaires décents plutôt que de recourir aux aides sociales ou bien demander des allocations familiales très importantes. C'est marrant, ce sont les mêmes qui combattent l'augmentation des allocations familiales qui combattent les salaires minimum. Il faudra quand même m'expliquer !

«Dumping». Monsieur le ministre l'a dit, Monsieur Gigandet l'a dit, la LIPER n'a pas trouvé d'abus. Ben, c'est clair ! A 2'300 francs, même le personnel frontalier hésite à venir travailler en Suisse ! C'est clair. Il ne peut pas y avoir d'abus. Dans le Jura et le Tessin, on a les plus bas salaires de Suisse, excepté dans les secteurs où il y a des salaires minimums. Donc, c'est clair qu'il n'y a pas beaucoup d'abus parce que, en dessous, le gars réfléchit, au prix de l'essence actuel, à faire 50 km pour venir travailler dans le Jura. C'est aussi une des raisons et on peut le constater en Suisse.

L'autre raison, on a fait 450 contrôles. Mais de qui se moque-t-on ? On a été contrôler une grande entreprise jurassienne, qui a plus de 500 personnes. Prisma, on ne l'a pas citée, je la cite, c'est connu. Ce n'est pas la première fois que les salaires annoncés au Canton ne sont pas respectés; cela fait des années. Le Jura est un grand village, tout se sait. C'est bizarre, on n'a jamais été contrôler.

Maintenant, on parle des contrôles. On va engager 1,5 postes. Je m'en réjouis. Cela fait deux ans qu'on réclame ces postes. Le Jura est un des derniers cantons à mettre en place cette politique. Ils ne sont pas encore engagés. Le Jura bernois a largement de l'avance. On a parlé du canton de Berne dans l'affaire «Un seul Jura»; et bien, là, il a quelques leçons à nous donner. Je tiens aussi à le préciser.

Voilà, j'en ai terminé et j'espère que vous, députés, réfléchissez à ce que vous représentez car il y a quand même une majorité d'employés, de travailleurs dans cette République.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Je suis, Monsieur le représentant du groupe démocrate-chrétien et du groupe radical, absolument ravi, impressionné devant l'exquise sensibilité que vous manifestez à l'égard des gens qui sont face, au bout du mois, à un bas-salaire, à un salaire misérable ! J'aimerais bien que cette sensibilité puisse se traduire différemment et que, pour une fois, on fasse preuve ici de courage et que l'on prenne les choses en mains.

La convention collective de travail, vous le savez très très bien, elle peut être dénoncée. Et comme l'a dit tout à l'heure François-Xavier Migy, dans 50 % des cas, elle n'existe pas. S'en référer à une citation de 1953, cher ami Alain, c'est quand même...

M. Alain Schweingruber (PLR) (*de sa place*) : Très bonne année !

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Très bonne année, je suis d'accord ! Mais alors sur le plan de l'analyse du droit et de la situation économique, cela frise quand même la légèreté. Les «Trente glorieuses», c'est derrière nous. Nous sommes dans une situation un tout petit peu différente.

Je ne suis pas un terroriste parlementariste qui demande que l'on viole systématiquement le droit fédéral mais je m'élève avec véhémence contre l'idée que, chaque fois que nous avons une proposition ici, on puisse invoquer cette situation-là pour empêcher que des projets se réalisent dans le canton du Jura !

Je vous rappelle que cette argumentation, vous me l'avez tenue à vingt-cinq reprises à propos de la loi «Un seul Jura» ! Résultat : aujourd'hui, vous l'applaudissez !

Cette argumentation, pour moi, ne tient pas. Le problème est celui des bas salaires, qui sont misérables, qui sont servis ça et là et nous devons nous en préoccuper. Si le Parlement unanime, Alain, prend une décision allant dans ce sens, elle aura manifestement des conséquences, elle ne tombera pas à plat.

Monsieur Gigandet, les salaires bas et les familles dans la difficulté, ce n'est pas une vision erronée de la situation ! Le va-et-vient entre le chômage et l'aide sociale, ce n'est pas une vision erronée de la situation ! Le fait que 75 % des gens réclament que des règles soient mises pour que des bas-salaires puissent être accordés, ce n'est pas non plus une vision erronée de la situation ! Alors, si vous nous dites aujourd'hui «vous êtes plus radicaux qu'avant parce que vous

n'avez pas réalisé ou parce que vous attendez que soit réalisé le postulat de Jean-Pierre Petignat», c'est évidemment pour faire avancer les choses parce qu'on se moque de nous ! Le postulat de Monsieur Petignat est tombé à la verticale dans un casier et il sera réalisable.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 a obtenu la garantie de l'Assemblée fédérale le 28 septembre 1977. Ainsi, l'article 19, alinéa 3, de cette Constitution dispose que chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Cette Constitution a été jugée formellement et matériellement conforme au droit fédéral. Un acte d'application comme une loi cantonale édictant des salaires minimums dans tous les domaines d'activités économiques ne peut en conséquence pas être considéré comme contraire au droit fédéral qui garantit notamment, à l'article 27 de la Constitution, la liberté économique. L'article 6, alinéa 1, du Code civil dispose que les lois civiles de la Confédération laissent subsister les compétences des cantons en matière de droit public. Ainsi donc, si le canton du Jura ne peut plus établir des règles de droit civil en matière de salaires, il peut encore établir des règles de droit public. En effet, la réglementation des salaires ne relève pas du partage de compétences entre Confédération et cantons selon l'objet mais selon la manière de légiférer. On peut donc très bien imaginer des règles de droit civil fédéral sur les salaires et, en parallèle, des règles de droit public cantonal sur les salaires, comme une réglementation instaurant un salaire minimum dans tous les secteurs dans le canton du Jura.

Il apparaît que, sur la base de l'article 19, alinéa 3, de la Constitution jurassienne, l'adoption d'une disposition de droit public instaurant un salaire minimum dans tous les secteurs est juridiquement possible. Elle poursuit un but d'intérêt public et la question de sa compatibilité avec l'article 27 de la Constitution fédérale (anciennement 31) ne se pose pas. L'article 27, alinéa 1, de la Constitution fédérale consacre certes le principe de la liberté économique. A son article 94, alinéa 1, la Constitution fédérale impose expressément le respect de ce principe à la Confédération et aux cantons, tout en admettant des dérogations à ce principe si elles sont prévues par la Constitution fédérale ou fondées sur les droits régaliens des cantons.

Il existe des possibilités non seulement juridiques mais il existe surtout une évidence politique sociale devant laquelle nous devons, malheureusement, nous incliner, c'est celle qu'il nous faut nous occuper de cette situation salariale misérable, scandaleuse, inadmissible pour un canton dit progressiste !

M Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Il faut, j'aimerais le rappeler à la fin de ce débat, se souvenir que la Suisse ne connaît pas la pratique du salaire minimum car la primauté est donnée depuis toujours aux négociations salariales menées dans le cadre de commissions paritaires et de conventions collectives. Aucun canton n'a instauré des salaires minimaux. Aucun canton ne connaît le principe d'un salaire minimum. Aucune démarche qui vise à en fixer un n'est actuellement en cours. Cette question est certes débattue, là où elle doit l'être d'ailleurs, sur le plan fédéral, dans certains milieux de Suisse romande; ce sont des milieux d'extrême-gauche, en particulier dans les cantons de Vaud et de Genève. Et l'idée est de lancer une initiative populaire fédérale qui demande une modification de l'article 12 de la Constitution fédérale sur le droit d'obtenir de l'aide en situation de détresse. C'est actuellement en cours de discussion mais cela n'a pas abouti. Et les grandes centrales syndicales, quoi que vous en disiez, sont quant à elles favorables à la fixation

de salaires minimaux dans le cadre de négociations collectives entre partenaires sociaux.

Dans le contexte suisse, l'introduction d'un salaire minimum fixé par la loi – on l'a dit à cette tribune – pose toute une série de problèmes, notamment d'ordre juridique. Vous avez l'air de dire : «Finalement, passons par-dessus le droit; nous avons la souveraineté cantonale et nous pouvons légiférer». En fait, je vous dis qu'on peut se donner du courage mais c'est un courage qui ne provoque que des illusions. Et moi je vous dis qu'il n'y aura pas de possibilité de légiférer. C'est faux ce que je dis, on peut légiférer mais cette législation serait soumise naturellement à un contrôle judiciaire en cas de plainte et cette législation ne peut pas tenir.

Et ceci, et j'allais le dire ici aussi à l'intention de Monsieur Meury qui fait des allusions sur la couleur du Gouvernement. Celui-ci est quand même tout de même sensible aux lois de la République et aux droits positifs qui nous entourent et je pense que c'est la raison principale qui nous a fait opter pour le refus de cette motion.

Des questions de droit, d'ordre institutionnel, d'ordre constitutionnel, vous comme moi avons promis de respecter la Constitution et les lois.

J'aimerais dire aussi que, sur le plan politique et économique ou politico-économique, cette motion, si elle était acceptée, serait d'une application extrêmement difficile. On l'a dit ici et j'ai été très étonné d'entendre Monsieur Prince dire : «Dans le fond, c'est une motion qui est difficilement praticable mais soutenons-la quand même». Le Gouvernement, devant l'issue positive de cette motion, serait mis devant le fait de devoir fixer ces salaires minimaux dans toutes les branches, avec de grandes difficultés car nous ne disposons pas naturellement des instruments qu'il s'agirait éventuellement de créer, mais je ne sais pas exactement comment, pour trouver les justes mesures. Et après, les justes mesures et les salaires minimaux fixés ne seraient aussi qu'incessantes querelles, avec tous ces effets pervers dont on a parlé, en particulier sur l'emploi et, c'est quand même vrai, sur l'emploi des jeunes.

Moi, je suis ministre de l'Economie depuis douze ans et il faut se battre pour le développement économique de ce canton, pour la prospection économique à l'extérieur. Il n'y a aucun canton qui pratique ces salaires minimaux. Alors, vous croyez que l'instauration de salaires minimums – qui, en plus, sont dépourvus d'effets impératifs pour le cas où ils seraient contestés – est un argument qui fait que, dans la concurrence industrielle tellement vive entre les régions et les cantons, nous puissions tirer notre épingle du jeu ? Je vous propose de rejeter cette motion.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Très brièvement, Monsieur le Président, parce que le règlement le permet. Je ne vais pas vous ennuyer, rassurez-vous !

Monsieur le Ministre, je refuse que vous puissiez dire sans autre que je suis en train de violer la Constitution. Absolument pas. Ce qui m'importe, c'est d'appliquer la constitution de mon canton ! Et il me paraît extrêmement vrai qu'il est possible aujourd'hui de légiférer en respectant la Constitution de notre Canton tout en ne violant pas la Constitution fédérale. Cela n'a pas été suffisamment examiné du point de vue du Gouvernement.

Qu'aucun canton ne fasse cela, finalement, c'est secondaire et il n'est pas prouvé non plus qu'un canton qui innove justement en matière de droits sociaux, de protection des travailleurs, ait des situations économiques moins efficaces ou moins favorables qu'ailleurs ! Faites-moi la démonstration

et peut-être que je me rangerai à votre raisonnement. Il n'en existe pas. Je crois même que c'est le contraire, c'est là où les gens se trouvent bien, c'est là où les gens disposent de conditions de vie décentes...

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie (*de sa place*) : A Zurich !

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Nous ne sommes pas à Zurich, nous sommes dans le canton du Jura et il est nécessaire de faire en sorte que l'ensemble des Jurassiens, pas seulement une minorité, puissent disposer de conditions d'existence qui leur permettent de croire encore à leur Etat.

Motion d'ordre :

M. Jean-Marc Plumey (PS) : Cela concerne le mode de vote.

En tant que syndicaliste, je pense que la transparence est impérative dans ce dossier. C'est pourquoi je demande le vote par appel nominal. Avant d'assurer la liberté d'un peuple, il faut d'abord lui garantir l'existence et, pour lui garantir l'existence, il faut lui garantir un salaire, le salaire de la liberté...

Le président : Monsieur le Député, je m'excuse de vous interrompre. Nous ne refaisons pas le débat de fond mais nous sommes ici sur la forme. J'ai donc pris note que vous demandez le vote par appel nominal. Je vais donc passer votre proposition au vote, qui doit recueillir au minimum vingt voix pour être appliquée.

Au vote : – cette proposition ne recueillant que 17 voix, elle est refusée.

– la motion no 791 est rejetée par 33 voix contre 26.

14. Motion no 792

Lutte contre la précarité économique et en matière d'emploi chez les jeunes **Pierre-André Comte (PS)**

Le chômage et les inégalités qu'il engendre sont l'explication même d'une érosion dangereuse de la cohésion sociale. Lutter pour le plein emploi, s'engager en faveur des personnes gravement vulnérables sur le plan économique, s'opposer à l'exclusion de celles qui sont démunies du point de vue de leur formation personnelle, tels sont les axes d'une politique économique et sociale apte à rééquilibrer les rapports internes à la société civile et, ce faisant, de travailler efficacement au progrès économique et social de l'Etat.

L'emploi est sans conteste un facteur essentiel de cohésion sociale. Il l'est au même titre qu'une démarche institutionnelle en faveur d'un accès des citoyens les plus fragilisés à la santé, au logement, à l'éducation, à la formation et même à la culture. Démarche qu'il nous semble indispensable d'engager, notamment en direction des jeunes, une «catégorie» sociale dont ont sait qu'elle est de plus en plus confrontée à de graves difficultés économiques.

Aussi, dans le but de dégager les solutions de l'avenir pour une cohésion sociale garante de plus d'équité et de progrès économique et social pour les jeunes de 18 à 25 ans, nous demandons au Gouvernement de présenter un projet (législatif et administratif) portant sur le développement de

l'économie sociale (mise en place d'un programme étatique) et la structuration de ce secteur, qui intègre notamment les éléments suivants :

- création d'emplois à qualifications réduites en tous domaines d'activité possibles, et au préalable constitution d'une offre aux jeunes sans qualifications dans les services publics;
- financement mixte (de l'Etat, des entreprises et d'autres partenaires) en tenant compte des normes admises en matière salariale (notion de salaires minimaux);
- évaluation des retombées fiscales et économiques de la création de tels emplois, en rapport avec l'engagement de jeunes en difficulté économique et ayant échoué dans leur formation professionnelle;
- retour à une année de la période d'accès aux programmes d'occupation (ramenée aujourd'hui à six mois) et proposer un « enrichissement » quantitatif et qualitatif de ces programmes;
- mise en place d'un partenariat actif entre l'Etat et les entreprises.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : La problématique est liée à celle de la motion précédente. (Brouhaha.) Elle est aussi à mettre en rapport avec notre motion sur le « rapport-bilan » à dresser s'agissant de la formation et de l'intégration sociale des jeunes en difficulté. Le problème nous paraît grave, autant pour les jeunes en situation de précarité que pour la stabilité sociale de l'Etat. (Brouhaha.)

En 2003, le Parlement a traité de mon postulat sur les reconnaissances professionnelles des jeunes ne disposant pas de diplôme, ce « sésame » dictatorial qui conduit au bonheur (brouhaha) et, pour ceux qui ne l'ont pas, bien qu'ils détiennent les compétences utiles, les fixe dans la marginalisation.

Notre proposition n'est pas un encouragement à un abandon personnel des responsabilités face à l'étude, au travail professionnel qui permet d'obtenir le diplôme. (Brouhaha.)

Mais si ça n'intéresse personne de savoir que des jeunes sont en difficultés, je m'arrête volontiers !

Le président : Le texte de la motion étant en notre possession, nous savons ce qu'elle demande.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Dans la perspective de lutter contre le chômage des jeunes de 18 à 25 ans, le groupe socialiste demande la mise en place d'un programme étatique – appuyé sur un dispositif législatif et administratif ad hoc – qui vise à un développement de l'économie sociale dans notre région. Dans cette optique, il demande au Gouvernement de créer « des emplois à qualifications réduites dans tous les domaines d'activités possible, d'offrir des emplois semblables dans les services publics, d'augmenter la durée des programmes d'occupation cantonaux en passant de six à douze mois ainsi que la mise en place d'un partenariat actif entre l'Etat et les entreprises ». Ce projet serait financé par « l'Etat, des entreprises et d'autres partenaires ».

Il est aujourd'hui très largement reconnu que l'emploi constitue un facteur essentiel de cohésion sociale comme de construction et d'épanouissement de la personne humaine. Le Gouvernement partage pleinement ce constat et engage dans cette optique, chaque année, des moyens financiers et humains très importants dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes.

Dans ce sens, il rappelle que le budget 2006 – je l'ai fait ce matin d'ailleurs – qui a été adopté le Parlement, prévoit d'engager des dépenses de pratiquement 13 millions de francs pour financer l'ensemble des mesures de lutte contre le chômage, soit un montant de plus de 5 millions de francs à charge de l'Etat et des communes jurassiennes.

1. Quels sont les problèmes du chômage des jeunes dans le Jura ? Quelle est la réalité jurassienne ?

La demande qui est faite au Gouvernement par la motion est plus particulièrement ciblée sur les jeunes sous-qualifiés. Qu'en est-il, en réalité, des jeunes jurassiens au chômage ? Les nombreuses analyses qui ont été conduites par le service public de l'emploi sur la population des jeunes au chômage entre 18 et 25 ans permettent de faire les constats suivants :

- Environ 75 % des jeunes au chômage sont au bénéfice d'une formation d'un niveau CFC ou jugée équivalente. Les jeunes sous-qualifiés représentent donc une part relativement faible.
- Plus de 50 % des jeunes qualifiés au chômage ont achevé une formation de type commercial (CFC de commerce, CFC de vente, ESC, etc.).
- Le chômage des jeunes est dû essentiellement à l'inadéquation entre l'offre et la demande. En d'autres termes, une bonne part des jeunes est attirée par les métiers caractéristiques du secteur tertiaire (en particulier les professions commerciales) alors que le marché du travail jurassien s'articule surtout autour d'un secteur industriel toujours très important.
- La durée moyenne du chômage des jeunes – 6,5 mois pour les qualifiés et 7,5 mois pour les non-qualifiés – est nettement inférieure à la moyenne générale du chômage qui est d'environ 9,5 mois. Le fait que la durée de recherche d'emploi des jeunes soit inférieure à la moyenne, pour les qualifiés mais également pour les non-qualifiés, indique que les structures du marché du travail régional permettent d'offrir des opportunités d'emploi même à des jeunes sans véritable formation. C'est un fait positif à relever du point de vue de la cohésion sociale et de la capacité du marché à offrir des emplois.
- La part des jeunes de moins de 25 ans dans les programmes d'occupation est faible, voire exceptionnelle, contrairement à ce que vous semblez redouter, en tout cas dans le descriptif que vous avez produit à l'appui de votre motion puisque vous n'avez pas eu l'occasion de le dire ici.

2. Soutien à l'emploi des jeunes

Je l'ai dit ce matin, c'est plus de 3 millions de francs qui sont engagés chaque année. La motion ne tient pas compte des importants moyens qui existent et qui sont d'ores et déjà mis en œuvre pour soutenir ces jeunes avec des mesures financées par les 3 millions de francs dont j'ai parlé. Je les rappelle pour mémoire puisque je l'ai fait ce matin dans le débat : les stages professionnels, les stages temporaires, l'entreprise d'entraînement Styltech, Medhop, le semestre de formation, le semestre de motivation Déclit, les AFB, etc.

Au-delà de ces mesures, qui sont destinées plus particulièrement aux jeunes, ceux-ci peuvent aussi bénéficier de mesures prévues par la législation fédérale sur le chômage : les programmes d'emplois temporaires subventionnés, les formations en ateliers, les stages de formation en entreprise et les allocations d'initiation au travail.

S'appuyant sur l'analyse de la réalité jurassienne en matière de chômage des jeunes comme des moyens importants et diversifiés déjà mis en œuvre, le Gouvernement constate que

les propositions qui sont contenues dans votre motion résultent en fait d'un diagnostic erroné de la situation !

Le Gouvernement entend poursuivre, voire renforcer, la politique menée par le secteur public de l'emploi en faveur des jeunes, laquelle répond aux besoins effectifs et il n'y a pas de raison de mettre en place un programme étatique tel que vous le demandez par la motion alors que nous avons déjà engagé plus de 3 millions de francs pour lutter contre le chômage des jeunes. Il faut noter aussi que ce montant représente 35 % de l'ensemble des mesures de marché du travail. Il n'existe, de plus, aucune raison de créer un nouveau dispositif législatif et administratif puisque cela existe déjà à travers la LACI et les mesures de marché du travail.

Le Gouvernement tient encore à souligner le risque – et je vous prie d'en tenir compte – d'accroître l'effet d'éviction des jeunes du marché du travail en les plaçant de manière disproportionnée dans des emplois protégés à qualifications réduites, en priorité dans les services publics. En effet, toutes les études démontrent clairement que les aides à l'emploi sont d'autant plus efficaces que l'emploi soutenu est proche d'un emploi régulier sur le marché du travail réel.

Le prolongement des POC (programmes d'occupation) de six mois à douze mois – vous le demandez aussi dans votre motion – outre qu'il ne concerne qu'exceptionnellement les jeunes d'ailleurs, s'inscrirait dans la même logique négative et entraînerait des effets pervers semblables.

Le Gouvernement constate que la stratégie qu'il a mise en place pour les POC, et qu'il a confirmée et renforcée en avril 2005, s'avère pleinement adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi tout en permettant aussi de maîtriser les coûts qui sont engendrés pour l'Etat et les communes. Alors que nous avons, en 2006, prévu au budget un montant de 3,25 millions de francs pour ces programmes d'occupation, si nous avions maintenu à douze ans, il aurait fallu en fait prévoir 5 millions de francs qui sont à charge de l'Etat et des communes. En fait, il n'y a plus aucun canton qui a passé ces programmes d'occupation de six à douze mois, sauf Genève qui est très critiqué pour la gestion de l'encadrement de son chômage et qui envisage d'ailleurs un retour en arrière.

En plus de son manque de pertinence et d'efficacité par rapport à l'objectif d'insertion des jeunes, la réalisation du projet qui est cité provoquerait aussi des coûts supplémentaires à charge du contribuable jurassien alors que l'Etat et les communes ont engagé, avec la Confédération, tous les moyens nécessaires pour lutter contre ce phénomène.

Le Gouvernement, en conclusion, confirme sa volonté de lutter contre le chômage des jeunes dans le cadre du dispositif actuel et des moyens qui existent et également au moyen des mesures qui sont prévues dans le cinquième programme de développement économique, en particulier le soutien à la création d'entreprises et à l'éveil des jeunes à l'économie et à l'esprit d'entreprise. Dans cette perspective, les moyens qui sont à disposition (CREAPOLE) seront encore renforcés. Le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

M. Serge Vifian (PLR) : Nous partageons l'avis du motionnaire sur l'acuité du problème. Le chômage qui frappe les jeunes est intolérable. Il est absurde sur le plan économique. Il est le signe d'un dysfonctionnement social majeur. Il porte en lui un risque d'exclusion. Il a un coût humain inquiétant. Il faut le combattre, agir en résistant comme aux temps difficiles et proposer des solutions – elles existent – pour s'en libérer. Mais, si nous sommes d'accord sur le diagnostic, nous divergeons sur le traitement.

On sort, en France, d'un débat sur le CPE (contrat de première embauche) dont l'objectif affiché par le Gouvernement était de juguler le chômage des jeunes. On sait ce qu'il en est advenu. Les adversaires de ce CPE considéraient qu'il ne visait pas à créer des emplois mais à les précariser. Ses défenseurs estimaient qu'il assouplissait un droit du travail jugé rigide par l'introduction d'éléments de flexibilité dans les contrats de travail. On pourra discuter à perte de vue sur les avantages et les inconvénients de chaque système. Force est néanmoins de constater que les dispositifs publics arrêtés par les gouvernements hexagonaux successifs n'ont eu qu'une influence restreinte, voire pas d'influence du tout sur le problème de fond.

La lutte contre le chômage passe par la création de nouveaux emplois. Ce truisme peut bien faire sourire, il n'en révèle pas moins une évidence, qui est que les emplois productifs sont créés par les entreprises privées. Le salut ne viendra pas des emplois publics. L'action primordiale des autorités doit se porter dans l'élaboration de conditions-cadre – elles sont connues – propres à susciter la création ou l'installation d'entreprises dans nos contrées.

Ce que nous propose le porte-parole du groupe socialiste, c'est que l'Etat s'investisse davantage dans le marché du travail, lequel est une construction sociale complexe ne se réduisant pas à un jeu de règles contractuelles. L'instauration d'un service public de l'emploi aux attributions et moyens étendus ne va pas sans l'obligation pour les individus d'accepter des emplois non conformes à leurs prétentions légitimes. La motion n'aborde pas cet aspect des choses.

Ce qui précède ne signifie pas – et nous nous devons de le préciser pour éviter les jugements à l'emporte-pièce – que l'Etat doit se désintéresser du sort des chômeurs et de la situation particulière des jeunes. Mais le compromis à bâtir implique de tels changements de points de vue qu'il n'a aucune chance d'émerger sans compréhension partagée des problèmes à résoudre. Si le taux de chômage de la tranche 15-24 ans (3,9 %) est encore nettement supérieur à celui de la tranche 25-49 ans (3,3 %) et à celui de la tranche 50 ans et plus (2,9 %), soulignons que les chiffres de mai 2006 sont réconfortants pour les jeunes, qui profitent le plus de la détente du marché du travail.

A titre de comparaison, on rappellera que le taux de chômage de la classe d'âge 15-24 ans est de 23 % en France, d'où évidemment une nécessité d'agir plus évidente.

La motion no 792 part d'un bon sentiment mais les solutions qu'elle préconise empruntent à un dirigisme trop accentué. Pour analyser le marché de l'emploi dans sa complexité, il faut absolument dépasser les propositions dominées par des points de vue idéologiques.

Dans son arsenal de mesures visant à juguler le chômage des jeunes, l'Europe du Nord a introduit une aide spécifique sous la forme d'un tutorat, baptisé «réfèrent», qui consiste à faire accompagner les jeunes par une sorte de parrain (on compte un accompagnateur pour 26 jeunes au Danemark, un pour 35 aux Pays-Bas). Il y a là un exemple à méditer.

Nous terminerons en nous félicitant que le Gouvernement jurassien ait décidé d'engager une dépense de quelque 13 millions de francs pour financer les structures et les mesures de lutte contre le chômage. A notre avis, ces crédits doivent être utilisés en conservant à l'esprit les priorités de notre politique de l'emploi. Premièrement, augmenter massivement les qualifications des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Deuxièmement, poursuivre et améliorer la promotion économique. Troisièmement, réinsérer rapidement les demandeurs

d'emploi dans le marché du travail. Quatrièmement, prévenir l'exclusion des demandeurs d'emploi difficilement réinsérables par des mesures ciblées visant à pallier les lacunes du marché sans le concurrencer.

La motion allant trop loin dans ses exigences et ne s'attaquant qu'imparfaitement au problème justement soulevé, le groupe libéral-radical ne pourra pas la soutenir.

M. Pascal Prince (PCSI) : Les nombreuses propositions figurant dans la motion sont très alléchantes politiquement mais illusoire dans leur application. Les moyens très limités de notre République laissent peu de doutes sur leur issue.

Les services publics mentionnés par l'auteur de la motion disparaissent à force de privatisations et de restructurations. Si, dans un passé de plus en plus lointain, les grandes régies employaient souvent des personnes dans des secteurs niches et demandant plus d'habileté et de rapidité que de diplômés à l'encre de Chine, aujourd'hui ces possibilités d'emplois n'existent tout simplement plus. Ceci d'autant plus que ces entreprises ne se démarquent plus des autres dans un monde ayant sacrifié peut-être trop vite l'humain au profit du bénéfice. Les politiques, à tout le moins certaines politiques, n'ayant cessé de vouloir des diminutions de coûts, oublient souvent l'effet pervers d'une mise sur la carreau d'une frange souvent de plus en plus jeune de la société.

Le Parlement jurassien a récemment suivi cette voie. Le retour vers une intégration de ces éléments dans la gestion de l'État et plus généralement de la société ne pourra pas intervenir avant l'année prochaine, dans le meilleur des cas ! Demander à la République de générer des emplois à qualifications réduites pour infléchir cette tendance est inquiétante. Il n'y a pas de miracle, ces emplois devraient aussi être offerts par des entreprises privées car de tels emplois au sein de l'État pourraient ressembler plus à de l'aide sociale déguisée qu'à un besoin réel. Et les finances publiques risqueraient bien de ne pas y survivre.

Le financement mixte qui est aussi proposé est peut-être l'une des plus dangereuses solutions. Dans une première analyse, elle paraît être une bonne solution et simple de surcroît. Toutefois, elle encouragerait directement la sous-enchère salariale ! Les entreprises jurassiennes apprécieraient à l'évidence d'être subventionnées par la République ! Croire le contraire est un peu candide.

L'évaluation des retombées fiscales pour l'État de tels emplois, demandée par la motion, est probablement incalculable : comment effectivement estimer les possibilités réelles ou supposées d'une situation par rapport à une autre si l'on ne peut finalement que suivre que l'une des deux options ? Chaque cas est différent et l'élaboration de tels calculs, aussi savants qu'aléatoires, est tout bonnement impossible.

Le retour à une période d'une année pour les travaux d'occupation est peut être la seule proposition à rencontrer un écho positif. Tout dépendra toutefois aussi de l'attitude de la personne concernée. Nous refusons ici de tomber dans l'angélisme : certaines personnes ne chercheront qu'à prolonger leur soutien par le chômage pour vivre une vie pas totalement désagréable. De même, nous refusons aussi de verser dans le populisme, certaines personnes, malgré toute leur bonne volonté de s'en sortir, n'arriveront pas ou plus à émerger et mériteraient pourtant une seconde chance.

Le dernier élément, le partenariat entre l'État et les entreprises, ne nous semble pas poser de problèmes particuliers actuellement. Sauf peut-être le poids de la bureaucratie qui demande du temps aux entreprises qui pourraient peut-être

engager d'autres personnes, dites moins qualifiées, que de devoir se barder de secrétaires afin de remplir les exigences étatiques.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons accepter la motion proposée mais un postulat pourrait par contre être accepté par le groupe PCSI, qui reconnaît qu'il y a un danger certain pour notre République.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Le constat posé par Pierre-André Comte est tout à fait correct. Cependant, comme le groupe radical, comme Monsieur Vifian, nous ne pouvons soutenir les remèdes qu'il propose.

La création d'emplois à qualifications réduites dans les services publics mis à disposition des jeunes, comme le prévoit la première mesure proposée dans la motion, n'est pas défendable pour plusieurs raisons. En premier lieu, on ne lutte pas contre la précarité en créant des emplois précaires. Je reprends l'image citée par Serge Vifian, ce serait créer une sorte de CPE jurassien. Cette remarque vaut d'ailleurs pour le secteur public comme pour le secteur privé.

Des propositions du même type émanent du monde économique, comme le projet Speranza d'Otto le soldeur, qui a été évoqué notamment ce matin. Vous connaissez peut-être l'idée, c'est de permettre à des jeunes en échec scolaire d'effectuer un stage prolongé de deux ans aboutissant à l'obtention d'une attestation. Cela pourrait se traduire dans le secteur de la vente – car c'est un domaine économique qui est très intéressé par cette proposition – par la création de deux types de vendeurs : ceux avec un CFC obtenu après un apprentissage normal de trois ans et ceux au bénéfice d'une attestation reçue après deux ans de stage seulement.

Je suis par contre d'accord sur un point avec toi, Pierre-André, c'est vraiment agaçant de parler de choses essentielles en espérant avoir un débat démocratique et d'avoir des gens qui parlent à haute voix en face de vous ! Mais je reste à la tribune parce qu'ils n'ont pas mon texte ! C'est vrai, à la limite, qu'on fasse une pause après parce qu'il fait chaud mais, s'il vous plaît, de grâce, prenez la peine d'écoutez les intervenants. Même si vous n'êtes pas d'accord avec nous, vous avez le droit de venir nous le dire mais prenez la peine de nous écouter ! Vous ne pouvez pas être contre ce que je dis si vous ne m'avez pas écouté. De toute façon, vous vous trompez ! (Rires.)

Je reprends ces deux catégories (CFC et attestation proposée par Speranza), on aura après un problème de revendications salariales parce que la seconde catégorie, qui n'aura que l'attestation, va forcément avoir des revendications salariales inférieures, ce qui fait qu'on risque de trouver au final des possesseurs de CFC de vente sur le carreau parce qu'on va évidemment engager le meilleur marché.

Si l'on veut donner des chances de réinsertion aux jeunes en rupture scolaire, il faut plutôt imaginer une autre formule, par exemple celle permettant d'obtenir un CFC non en trois ans mais en quatre ans mais qu'on obtienne le même diplôme.

L'autre aspect qui nous dérange fortement dans la motion est la dévalorisation des services publics qu'elle implique. La reconnaissance et le respect des services publics passent par leur capacité à fournir des prestations de qualité. Ce n'est pas en créant en son sein des postes de travail sans valeur ajoutée que la fonction publique sera valorisée. C'est à notre sens une fausse bonne idée que de lui attribuer un rôle d'institution sociale, accueillant artificiellement des personnes en difficultés. Les services publics ne sont pas et ne doivent pas

être des ateliers protégés. Le meilleur moyen de les défendre est d'exiger de leur part des prestations performantes.

L'Etat doit jouer son rôle social d'une autre manière. Notamment en développant ce que la loi d'action sociale prévoit, à savoir la création de contrats d'insertion. Cette formule, en plus d'occuper des sans-emplois, permet ou devrait permettre d'élaborer parallèlement, avec le soutien de travailleurs sociaux, un projet de vie lié à une mise en valeur des capacités de la personne en difficultés.

La meilleure façon de mettre fin à la précarité économique d'une forte catégorie de la population, des jeunes en particulier comme le propose la motion, est de mettre en place des structures permettant aux personnes sans qualification d'acquérir et de développer des compétences à travers des programmes de formation adaptés, avec à la clé l'obtention de certificats ou de diplômes reconnus.

Lorsque je dis qu'il faudrait mettre en place des programmes spécifiques, je vais un peu loin car, en fait, il faudrait peut-être dans un premier temps valoriser les structures existantes. Outre celles qui ont été citées par le ministre à la tribune, je pense aussi en amont au COSP qui devrait être appelé à assurer un suivi plus important de la construction des projets de formation des jeunes dès que ceux-ci entrent dans le secondaire I; pas au moment où ils en sortent mais dès qu'ils entrent dans le secondaire I. Je pense aussi à l'école obligatoire, dont les structures permettent de moins en moins d'assurer un accompagnement individualisé, plus particulièrement des élèves en difficultés. Mais la tendance est aujourd'hui à la recherche d'économies dans ce que j'appellerai la formation primaire. Les conséquences étant que l'on réfléchit ensuite, comme le fait l'intervention de Pierre-André Comte, à la création de structures qui, finalement, ne répondent pas aux besoins identifiés et qui souvent coûtent davantage que les économies faites en amont. C'est à notre avis dans ce sens que nous devrions avancer, c'est-à-dire donner les moyens à ce qui existe déjà d'assumer ces tâches d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la construction de leur avenir. Mais, je le répète, on constate malheureusement la tendance inverse.

L'absence de qualifications professionnelles est source de nombreux problèmes sociaux. Et ce n'est surtout pas en maintenant les gens dans cette sous-qualification, en créant des emplois qui leur sont spécifiquement réservés, comme le propose la motion, que l'on résoudra les problèmes sociaux identifiés.

Je tiens encore à préciser, puisque l'on aime m'attribuer plusieurs casquettes, que j'ai présenté, à la demande de mon groupe parlementaire, cette motion à la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne que je préside, et dont certaines organisations appartiennent à l'USJ d'ailleurs, précision utile vu que, vous l'avez vu, l'USJ s'est fendue récemment d'un communiqué de soutien aux motions de Pierre-André Comte. Les arguments qui y ont été unanimement développés, unanimement développés, constituent la colonne vertébrale de mon intervention. Des arguments qui n'ont fait d'ailleurs que confirmer ceux évoqués dans mon groupe parlementaire

Vous l'aurez compris, nous refuserons cette motion qui ne fait que reprendre des considérations contenues dans la loi d'action sociale mais sans en reprendre les avantages, notamment celui d'un accompagnement professionnel ciblé.

M. André Burri (PDC) : Dans une première lecture, la motion paraît séduisante au groupe PDC car elle cherche des solutions pour les générations futures du canton du Jura. Cependant, une analyse plus détaillée dans le cadre du groupe PDC a amené ce dernier à vous recommander le rejet de la motion et cela pour les raisons suivantes :

- La motion va trop loin. Nous ne voulons pas de CPE à la française, que même la gauche a rejeté, ni d'emplois à 1'000 francs.
- L'Etat ne doit pas s'ingérer encore plus dans l'économie car cela doit se traiter entre les partenaires sociaux.
- L'économie a repris, la situation devient meilleure et les prévisions à venir au niveau économique sont encourageantes. De plus, le renversement de la pyramide des âges fait que, dès 2010, nous allons nous trouver dans une situation de manque d'employés.

A noter aussi que, dans le Jura, le chômage des jeunes n'est pas aussi important que dans les autres cantons romands. Il faut rappeler aussi que, dans le budget 2006 du Canton, diverses mesures sont déjà prises pour lutter contre le chômage et que la Confédération vient de débloquer un crédit de 13 millions dans ce sens également.

Il y a également l'autonomie communale qui joue un rôle important et la ville de Delémont a montré l'exemple en jouant très bien le jeu en matière de chômage avec des mesures efficaces et sociales.

La pratique a également démontré que d'augmenter la durée du programme d'occupation au niveau du chômage ne s'avère pas être une bonne solution mais que cela a plutôt tendance à favoriser la non-réinsertion.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC vous recommande de rejeter la motion.

Le président : Est-ce que l'auteur de la motion souhaite intervenir ?

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Si on me laisse parler !

Le président : Je vous prierais alors de faire le ménage dans votre groupe, Monsieur le président de groupe !

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Monsieur le Président du Parlement, si je peux parler, je parlerai volontiers !

Oui, je crois à l'économie sociale. Je crois qu'on peut changer les choses fondamentalement et, Monsieur le Ministre, pas dans un Etat qui provoque des dégâts pour son économie. Ce n'est pas vrai ! Moi, je crois à un développement économique dynamique, à une recherche de développement tout en assurant une participation de tous au partage des richesses. C'est ma conviction et je crois que ce type de mesures peut faire avancer cette philosophie-là du point de vue du gouvernement politique de l'Etat.

Je suis persuadé qu'on peut changer les choses. La situation d'aujourd'hui est réelle; vous pouvez la constater, elle n'est pas satisfaisante. J'essaie avec vous de l'améliorer et je pense que ce n'est pas encourager la sous-formation, Rémy, que de prévoir ce type d'emploi et ce n'est en tout cas pas aller dans le sens du CPE français. Ce n'est pas de bonne foi que de le dire, que de me renvoyer ce contre-argument à la figure parce que si, vous avez lu ce CPE, c'est le contraire

de cette motion-là ou à peu près. Je ne vais pas entrer dans les détails.

Alors, je ne veux pas insister non plus puisque tout le monde est fatigué ! Je crois simplement qu'il ne suffit pas de dire toujours les mêmes phrases, les mêmes répliques, les mêmes réponses du point de vue juridique, qu'il n'est pas possible d'envisager telle ou telle solution parce qu'on va se heurter à tel ou tel droit collatéral ou supérieur. Cela, c'est faire de la politique à reculons ! C'est ma conviction.

Alors, finalement, autant en rire qu'en pleurer ! Je pense à Raymond Barre, l'ancien maire de Lyon, qui disait avec pertinence : «Certaines fois, je vois des politiciens qui courent à toute vitesse au rubicond et s'arrêtent pour pêcher» !

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Juste pour dire la chose suivante. Je ne sais pas si Pierre-André Comte fait encore le débat sur la motion précédente mais il ne s'agit pas ici d'une question de droit. Le droit supérieur n'est pas en cause; personne d'ailleurs ne l'a invoqué. Monsieur le Député, il en était question dans la motion précédente !

Vous dites que la situation, dans le chômage des jeunes, n'est pas satisfaisante. Elle n'est peut-être pas satisfaisante parce que, comme je l'ai dit ce matin, il y a encore 241 jeunes qui se trouvent sans travail à fin mai. C'est une réalité et sans doute que ce n'est pas satisfaisant.

Mais, surtout, ce sont les remèdes que vous proposez qui ne sont pas satisfaisants et c'est ce que le Parlement vous dit. Effectivement, vous avez fait ici proclamation de votre credo en matière de développement économique. Moi, je constate tout de même qu'il s'agit d'un credo d'une économie très planifiée et étatique et que, malheureusement, ce n'est pas ce type de remède qui, aujourd'hui, peut être souhaité pour améliorer des situations telles qu'on connaît. Moi, je vous dis que nous engageons des fonds de l'ordre de 13 millions de francs pour lutter contre le chômage annuellement, dont 3 millions sont consacrés à la lutte contre le chômage des jeunes, et que naturellement toutes sortes de mesures – et, là, je suis d'accord aussi avec Rémy Meury – doivent être prises bien en amont. C'est d'ailleurs aussi une partie des mesures qui devraient peut-être encore être, comme vous l'avez dit, valorisées, qui sont absolument nécessaires : lorsqu'un jeune encore en scolarité n'a pas de projet professionnel, l'aider aussi à trouver ses marques et les moyens pour y parvenir.

Voilà, je crois donc que la messe est dite. Il est bien clair que le Gouvernement n'accepterait pas une transformation en postulat parce qu'il faut être sérieux. Le postulat porterait sur quoi ? La motion est la motion et le postulat serait une motion transformée sur les mêmes termes. Donc, nous ne sommes pas d'accord sur le fond et, par conséquent, je ne vois pas la raison de le faire.

Au vote, la motion no 792 est rejetée par 43 voix contre 13.

Le président : *Je vous accorde une pause jusqu'à 16.15 heures.*

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

15. Motion no 793

Elaborer une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la République et Canton du Jura **Pierre Lièvre (PDC)**

Le drame d'Oberglatt (ZH) a suscité au sein de la population suisse une prise de conscience quasi unanime de la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour protéger la population d'éventuelles attaques par des chiens de races reconnues comme dangereuses.

Certains cantons suisses, par exemple Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Genève, le Valais, ont décidé d'instaurer une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens de races reconnues comme dangereuses, s'inspirant en cela de la législation française, en particulier la loi no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Il a été prévu notamment de définir une liste de chiens susceptibles d'être dangereux vu leurs caractéristiques et de restreindre la détention et la circulation de ces chiens.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi qui, à l'instar d'autres cantons suisses, régit fermement, voire interdit, la présence de chiens dangereux sur le territoire cantonal.

M. Pierre Lièvre (PDC) : En préambule et pour détendre quelque peu l'atmosphère lourde de chaleur, la question m'a été posée de savoir si j'allais aboyer ! Alors, je tiens d'emblée à rassurer l'assemblée, je n'aboierai ni ne mordrai qui que ce soit, prenant en cela quelque peu le contre-pied d'un célèbre dicton que, toutes et tous, vous connaissez !

Le tragique événement d'Oberglatt, où un enfant de six ans a été mortellement blessé par l'agression de trois pitbulls, m'a amené, à l'heure des questions orales en séance parlementaire du 16 décembre 2005, à m'inquiéter du vide juridique en matière de réglementation concernant l'élevage, l'acquisition et la détention de chiens dangereux ou potentiellement dangereux tant au niveau fédéral que cantonal.

Ce souci était du reste et, je l'espère, est toujours partagé par d'autres collègues députés, en particulier par Monsieur le député Jean-Marc Plumey dans sa question écrite posée au Gouvernement jurassien. La réponse de Monsieur le ministre Jean-François Roth a été parfaitement claire et précise puisqu'il était prévu, en substance, de suspendre la procédure cantonale jusqu'à droit connu au niveau fédéral, ce qui relève logiquement de l'harmonisation et de l'uniformisation des textes législatifs. Mieux vaut en effet une seule loi réglant exhaustivement l'ensemble de la matière concernée que vingt-six textes cantonaux divergents.

Malheureusement, et de but en blanc, le Conseil fédéral a préféré privilégier, par paresse ou complaisance, voire les deux, l'inaction ou plus précisément le déni de loi, laissant aux cantons le soin, voire la lourde tâche, de légiférer en la matière. Cette attitude est regrettable et inconséquente tant il semble acquis, dans tous les milieux concernés, que la problématique liée aux chiens qualifiés de «dangereux» ou «potentiellement dangereux» doit être réglée.

C'est le but de la présente motion qui, et j'insiste, laisse toute latitude au Gouvernement jurassien pour prendre les meilleures mesures, aidé en cela par des travaux réalisés dans d'autres cantons. Dans le cadre de l'élaboration de la future loi ou réglementation, le Gouvernement jurassien s'inspirera vraisemblablement des principes dégagés dans

différentes législations voisines, en particulier Genève, en évitant autant que possible la «diabolisation» de certaines races de chiens.

Ma motion ne vise en aucun cas l'extinction d'une race mais elle a pour but primordial la mise en œuvre de mesures préventives telles que l'instauration d'un régime d'autorisation pour l'acquisition de certains chiens d'attaque (de type molosse) assorties de toute une série de conditions liées notamment aux antécédents du futur acquéreur ou détenteur de ce type de chiens.

Cette motion ne poursuit pas non plus des objectifs irréalisables tant il est vrai que l'on ne peut prévoir et anticiper des comportements animaliers qui relèvent parfois et précisément de l'imprévisibilité. Toutefois et par le biais d'une législation concernant l'élevage, l'acquisition et la détention de chiens dangereux ou potentiellement dangereux, l'Etat jurassien pourra prendre des mesures de prévention des accidents par morsures de chiens et de renforcement de la sécurité publique pour éviter un certain tourisme malsain de détenteurs de chiens peu scrupuleux.

Je vous invite dès lors, à l'instar du Gouvernement jurassien, ce dont je me réjouis, à accepter la motion no 793.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : C'est un sujet, Monsieur le Député, très sensible que vous développez ici. Pour les raisons essentielles que vous avez rappelées tout à l'heure, il y a véritablement, derrière ce problème, des motifs d'ordre public à légiférer correctement. Et le Gouvernement partage vos inquiétudes et vos préoccupations. Dès lors, il accepte votre motion.

Pour faire court et éviter un long développement dans la mesure où tout le monde sera vraisemblablement d'accord sur ce cadre qui est posé, je vous assure que nous ferons en sorte que votre motion puisse trouver une suite.

Le Gouvernement a accepté, dans sa séance de la semaine dernière, de créer un groupe de travail dont le mandat est précisément de mettre en œuvre et sur pied quelques dispositions législatives cantonales, qui d'une part répondent aux mesures que le Conseil fédéral a naturellement déjà indiquées et prises mais aussi qui visent à mettre en place des mesures de prévention d'ordre cantonal qui doivent naturellement être bien étudiées et bien ciblées pour qu'elles soient efficaces mais le mandat comporte également l'examen d'une éventuelle restriction ou d'une éventuelle interdiction de certaines races dites dangereuses. Il s'agit d'examiner, encore une fois, si véritablement cette mesure que l'on semble réclamer de part et d'autre est la mesure qui convient et qui est la plus efficace. Ce groupe a aussi le devoir, parmi d'autres, d'examiner cette piste-là. Nous souhaitons d'ailleurs que vos fassiez partie de ce groupe de travail dès lors que vos préoccupations, que vous venez de développer à cette tribune, montrent qu'elles sont aussi celles que le Gouvernement entend voire traduites dans notre législation.

M. Théo Voelke (PLR) : Le groupe PLR aurait préféré que le problème se soit réglé au niveau de la Confédération. Malheureusement, il semble que cela ne soit pas possible car, d'une part, M. Deiss n'a pas su convaincre le Conseil fédéral et les Chambres de s'en occuper et, d'autre part, il est peu probable que M. Leuenberger, qui assimile les molosses aux 4x4, arrive à régler les deux problèmes dans le cadre de la taxe poids lourds ! (*Rires.*)

Dans ces conditions, nous pouvons donc légiférer la conscience tranquille et en toute sérénité, sans la crainte de créer une loi contraire au droit supérieur puisque celui-ci n'existe pas, du moins pour le moment.

La majorité du groupe PLR soutiendra cette motion. Elle souhaite toutefois que, dans la législation à venir, il ne soit pas fait uniquement mention de l'interdiction de certaines races de chiens mais aussi de leur éducation ainsi et surtout de celle de leurs maîtres.

M. Pascal Prince (PCSI) : Le terrible drame du petit Suleiman a provoqué un vaste débat sur les chiens, qu'il est temps de clore intelligemment. La dimension émotionnelle n'est pas à écarter mais il ne faut pas non plus faire une chasse aux sorcières. Le chien en lui-même n'est pas un être dangereux si l'on respecte les règles d'éducation et d'entretien que sa possession impose.

Le flou des responsabilités sera pourtant maintenu encore quelques temps en Suisse à voir la décision maladroite du Conseil fédéral. Il utilise ainsi des notions extrêmement aléatoires dans la nouvelle loi, comme par exemple que les chiens doivent avoir un caractère équilibré, suffisamment de contact avec des personnes, et ne définissant pas non plus finalement ce qu'est un chien méchant. Toutes ces notions sont inapplicables au niveau juridique et encore moins au niveau pratique. Une eau de boudin dont le seul aspect clair est l'abandon de l'interdiction de certaines races.

Dans le Jura aussi, il y a trop de chiens qui ne sont pas élevés dans les exigences d'une socialisation adaptée. Certains chiens sont attachés en permanence sans véritable lien affectif, d'autres chiens sont désemparés car trois ou quatre personnes s'en occupent partiellement alors qu'il est primordial que le chien ait un maître, sans parler des chiens de maisons isolées qui terrorisent les passants car laissés en liberté. Les risques sont là. Toutefois, de nombreux garde-fous sont en place, reste à les utiliser. 75 communes sur 83 ont adopté des règlements précis et restrictifs sur la possession de chiens. L'application de ces règlements garantirait un risque minimum de drames mais il n'est pas toujours aisé pour un maire ou un conseiller communal d'intervenir sans friction. Je ne parle pas de morsures !

Il n'y a, de plus, jamais eu autant d'éducateurs de chiens, sans pour autant qu'une formation reconnue soit établie.

Comme les Chambres fédérales ne sont pas d'accord avec le Conseil fédéral, le dossier risque de s'éterniser. Les différents cantons adoptent tour à tour des lois et les communes ayant leur propre règlement, les enjeux sont multiples. Il est difficile de concilier les besoins juridiques, vétérinaires et politiques qui rendraient efficace une loi sur les chiens.

Le groupe PCSI estime donc qu'il serait judicieux de mettre sur pied un groupe de travail qui puisse défricher le terrain dans les domaines concernés avec l'apport de personnes compétentes. Il faudra peut être aussi définir une catégorie de chiens pour lesquels, vu leur comportement asocial statistiquement établi, prévoir une surveillance particulière. Nous n'écarterons pas l'idée d'une soumission à un permis ou à une autorisation de posséder des chiens de cette catégorie avec, à la clef, une procédure qui permette d'établir la capacité ou non de ces personnes à maîtriser leur chien. Précision peut-être inutile mais une surveillance des professionnels de l'élevage de ces chiens devrait être mise en place, y compris pour des personnes qui possèderait des femelles de ces chiens.

Nous insistons toutefois sur le besoin d'établir une loi applicable afin de ne pas prendre des mesures chocs qui ne visent que le court terme et l'émotionnel. Autant d'éléments qui amènent le groupe PCSI à soutenir cette motion et à vous inviter à faire de même.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe CS-POP soutient la motion no 793 qui demande l'élaboration d'une loi régissant la présence de chiens dangereux sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Il nous paraît important, voire urgent, de légiférer sur le sujet. L'étude d'un texte législatif en séance de groupe, en commission et ensuite au Parlement est la meilleure façon d'assurer une réflexion sereine nous permettant, au final, de choisir le principe qui nous semblera le plus à même de garantir la sécurité des citoyennes et des citoyens. Que l'on se prononce pour une interdiction pure et simple ou que l'on préfère d'autres solutions telles que certains les préconisent, comme par exemple le permis de port de chien soumis à autorisation en fonction de critères à définir.

Dans tous les cas de figure, la première étape à franchir est la préparation d'un texte législatif comme base du débat à venir et c'est dans ce sens que le groupe CS-POP apporte son soutien à la motion.

Quant à l'intervention de notre collègue, Monsieur Prince, appelons un chat un chat, excusez-moi ! Le «lobbying» pratiqué exclusivement dans la journée d'hier par les «Amis du molosse» – en ce qui me concerne, quinze e-mails en deux heures à peu près – a dû être efficace apparemment. Cela dit, trop de «lobbying» tue le «lobbying» et peut être contre-productif, surtout quand on assimile l'éventuelle annihilation d'une race de chien à des génocides pratiqués sur des humains !

M. Jean-Marc Plumey (PS) : Comme le proposait le Gouvernement dans sa réponse du 22 mars suite à la question écrite du groupe socialiste au sujet des chiens potentiellement dangereux, il était urgent d'attendre la réalisation des motions des Chambres fédérales. Il faut toutefois regretter le peu d'empressement du Conseil fédéral à proposer une véritable législation fédérale en matière de chiens potentiellement dangereux.

Dans ce contexte, il reste une marge de manœuvre que le Canton se doit d'utiliser afin d'éviter tout accident majeur comme ce fut encore le cas le 3 mai dernier devant un magasin à Bâle où un enfant a été grièvement blessé au visage par un rottweiler.

Le groupe parlementaire socialiste soutient donc l'élaboration d'une loi prévoyant certaines mesures telles qu'établir une liste de races de chiens potentiellement dangereux, interdire ces chiens dans les emplacements de jeux pour enfants, interdire si l'autorité le juge nécessaire la détention de certaines races sur le sol jurassien, contrôler et soumettre à autorisation l'élevage de chiens potentiellement dangereux, imposer une formation et soumettre à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux, exiger que ces chiens soient maintenus en laisse et portent une muselière lors de promenades, exiger également que ces chiens soient continuellement sous surveillance dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.

Comme indiqué, ces mesures ne concernent pas que les chiens potentiellement dangereux mais également leurs maîtres, qui sont souvent responsables du mauvais comportement de leur animal.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Au vote, la motion no 793 est acceptée par la majorité du Parlement; 2 avis contraires sont dénombrés.

16. Question écrite no 2011

Maîtres aux écoles professionnelles : quelle répartition dans les différents statuts ?

Rémy Meury (CS-POP)

L'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254) fait mention de plusieurs statuts pour ces employés de Etat jurassien : maître permanent, maître de pratique, maître de gymnastique et de sport, maître auxiliaire.

Les maîtres de pratique et les maîtres de sport peuvent à certaines conditions avoir la qualité de maîtres permanents. Les maîtres auxiliaires se répartissent pour leur part en deux groupes : ceux bénéficiant d'un salaire mensualisé et ceux recevant un salaire horaire. Ces catégories font qu'il existe une multitude de statuts parmi lesquels il est parfois difficile de s'y retrouver.

Aussi nous demandons au Gouvernement de nous indiquer pour l'année scolaire en cours :

1. Combien d'EPT sont comptabilisés dans les écoles professionnelles jurassiennes ?
2. Combien d'enseignants cela représente-t-il ?
3. Combien bénéficient d'un statut de maître permanent et combien cela représente-t-il d'EPT ?
4. Combien d'enseignants ont un statut de maître auxiliaire «mensualisé» ?
5. Pour la catégorie d'enseignants cités à la question 4, combien bénéficient d'un tel engagement depuis :
 - a) moins de 5 ans ?
 - b) de 5 à 10 ans ?
 - c) de 11 à 20 ans ?
 - d) plus de 20 ans ?
6. Combien d'enseignants sont engagés sur la base d'un statut de maître auxiliaire «non mensualisé» ?
7. Combien parmi les enseignants cités à la question 6 sont engagés selon ce même statut depuis :
 - a) moins de 5 ans ?
 - b) de 5 à 10 ans ?
 - c) plus de 10 ans ?

Réponse du Gouvernement :

C'est volontiers que le Gouvernement répond aux questions posées, en précisant qu'il s'agit de la situation au 25 janvier 2006 et qu'elle peut fluctuer au fil des mois.

1. 102.12.
2. 179.
3. 50 enseignants pour 42,84 équivalents plein temps (EPT).
4. 62.
5. a) 37
b) 9
c) 7
d) 9
6. 67.

7. a) 24.
b) 20.
c) 23.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je suis satisfait.

17. Interpellation no 698

Quels projets après les hécatombes d'abeilles ? **Lucienne Merguin Rossé** (PS)

Chacun connaît désormais le triste sort réservé à des dizaines de ruches d'abeilles dans notre Canton. La situation définitive ne sera connue que dans quelques jours ou semaines. Sachant qu'il est dans l'intérêt de l'agriculture, de la pérennité des arbres fruitiers (pollinisation), de la diversité de la flore, du potentiel de production d'un produit noble tel que le miel, de maintenir une apiculture vivante, je demande au Gouvernement s'il entend élaborer une stratégie pour remettre sur pied le monde apicole dans le canton du Jura. Les axes de questionnement sont les suivants :

a) Déterminer les causes des hécatombes

Le Gouvernement peut-il nous transmettre les résultats des analyses, en ce qui concerne l'aspect pathologique (virus, varroa, etc.) et l'aspect toxicologique (pesticides, insecticides ou autres) ? La santé publique et la survie d'espèces sauvages dépendent largement des résultats.

b) Remettre sur pied l'apiculture jurassienne

Le canton du Jura est-il prêt à aider financièrement les apiculteurs qui ont perdu leurs ruches ? Est-il prêt à créer un service apicole qui puisse encadrer les apiculteurs pour une meilleure gestion des maladies, notamment le varroa ? Est-il prêt à prendre des mesures pour diminuer les pesticides, notamment le gauchio et le régent connus pour leurs destructions massives d'abeilles en France et sous interdiction actuellement chez nos voisins.

c) Promouvoir la production d'un produit du terroir

Le canton du Jura est-il prêt à favoriser la professionnalisation de l'apiculture, telle qu'elle se pratique en France, afin de permettre une production de miel, produit du terroir. Est-il prêt à promouvoir des projets pour la production de produits dérivés du miel, tels propolis, gelée royale, venin, pollen, cire, bonbons, nougat, madeleines, leckerlis, sucettes ?

Il faut savoir que plusieurs centaines de kilos de miel sont produits par année par les producteurs jurassiens. Ce miel se vend fort bien et loin à la ronde. La promotion de ce produit pourrait être favorisée par une appellation cantonale, par exemple, ce qui permettrait à de nombreux apiculteurs de garantir des revenus annexes dans la vente de leur produit.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Le ministre Roth nous a présenté, lors du dernier plénum, un argumentaire scientifique bien étayé en ce qui concerne le campagnol et les dangers écologiques de l'utilisation de la bromadiolone. Nous sommes dans le même cas de figure en ce qui concerne les abeilles face à l'utilisation de substances chimiques qui sont nuisibles pour les insectes.

L'état des dégâts dans les ruches ajoulototes est à ce jour connu : la moitié des ruches ont été décimées. Pour les autres districts, je n'ai pas de données et je souhaite que le Gouvernement nous informe de la situation.

Les causes, malheureusement, n'ont pas été détectées. Ce phénomène de mortalité est bien connu dans d'autres pays,

notamment la France, aussi le Canada. Deux insecticides sont mis en cause, le régent et le gauchio. Par mesure de précaution, le Gouvernement français a suspendu la vente d'un des produits et le fabricant a retiré l'autre. Au Conseil national, Fernand Cuhe a déposé une interpellation en juin 2004 à ce propos et a demandé s'il n'était pas possible d'appliquer le principe de précaution. Mais s'attaquer aux producteurs de chimie, en Suisse, ce n'est pas chose aisée. Le Conseil fédéral préfère voir les multinationales engranger des milliards de bénéfices plutôt que de s'intéresser à l'impact réel des produits chimiques sur la santé publique et l'environnement ! Finalement, qui produit les médicaments lorsque les gens sont malades ? Toujours les mêmes milliardaires !!!

Dans ce contexte, j'ai demandé au Gouvernement ce qui suit :

1. Déterminer les causes des hécatombes. Nous savons que, sur les abeilles mortes, rien n'a été décelé. Nous savons aussi que ce manque de résultat a été annoncé via la presse par le vétérinaire cantonal avant même que les analyses soient effectuées. Nous resterons donc très attentifs à de nouvelles hécatombes et procéderons de notre côté, si besoin, à des expertises neutres. Quoi qu'il en soit, des mesures minimales de précaution sont à prendre afin d'éviter par exemple le traitement du colza en pleine journée. Car, dans cette situation, les abeilles sont contaminées et elles sont rejetées par leurs congénères.
2. Remettre sur pied l'apiculture jurassienne : quel soutien l'Etat peut-il apporter en termes de conseils, de logistique ou de finances ? Quelle volonté du Service de l'économie rurale et du Département de changer des pratiques agricoles inappropriées afin de préserver ce cheptel apicole ?
3. Promouvoir un produit du terroir : puisque la piste des produits du terroir plaît, qu'elle est une intelligente et durable alternative à l'agriculture intensive, il m'apparaît évident que le miel doit faire partie des produits formant le panier jurassien. L'idée d'un label séduit-elle le Gouvernement ? La professionnalisation de l'apiculture est-elle envisageable pour quelques producteurs, sachant qu'il est de plus en plus difficile de recruter des jeunes dans ce genre d'activités ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : A la mi-janvier de cette année, un apiculteur ajoulot constatait que des colonies d'abeilles étaient totalement anéanties. Il s'est avéré par la suite qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé mais qu'il y avait des cas signalés aussi en Suisse romande, dans le canton de Vaud et à Neuchâtel en particulier, et chacun naturellement reconnaît le rôle que jouent les abeilles dans le développement de la végétation.

Le Gouvernement, lui aussi, est toujours inquiet des dommages qui ont été constatés. Les recherches se sont orientées dès le début vers des maladies parasitaires, bactériennes et virales des abeilles, la toxicologie et plus particulièrement la recherche de produits phytosanitaires, l'influence du climat et la conduite des ruchers. Les résultats d'examen ont montré une très forte parasitose par varroa et une apivirose due à la présence du virus de la paralysie aiguë ABPV – je suis devenu vétérinaire aussi parce que je suis l'ami des campagnols, des chiens, des abeilles mais je connais maintenant tout à peu près sur les produits ! – et du virus des ailes déformées. Le laboratoire a donc produit des résultats.

Pour ce qui est de la cause de ce qu'on a appelé des hécatombes, il y a eu effectivement une mortalité d'abeilles plus importante que d'habitude bien qu'on nous signale qu'une mortalité, généralement quand même habituelle, a lieu à

chaque hiver (les abeilles ne se réveillent pas). Il y avait je crois 300 ou 400 ruches supplémentaires dans ce cas-là en Ajoie. On s'est interrogé sur les causes.

Vous avez aussi obtenu les résultats des analyses et, dernièrement encore – parce que vous aviez cette idée que l'agriculture et les produits qu'elle utilise puissent être à l'origine de ces mortalités accrues des abeilles – le vétérinaire cantonal m'a informé que les derniers résultats sont parvenus et que, sur de très nombreux tests (je n'ai plus le nombre de tests en tête et ce sont les stations qui ont effectué ces analyses), on peut écarter de manière absolument certaine que des produits comme des insecticides, comme le gaucho et le régent qui sont utilisés dans le traitement des semences, sont à l'origine de ces mortalités accrues des abeilles. Donc, je crois qu'il faut admettre qu'il y a eu sans doute un affaiblissement de ces abeilles par le fait que la varrose, en réalité, est plus ou moins bien sous contrôle et plus ou moins bien traitée. C'est en tout cas l'avis des spécialistes. Voilà donc pour les causes.

Vous nous interpellez aussi sur le fait de savoir comment remettre sur pied l'apiculture jurassienne. Et bien, en réalité, les apiculteurs sont regroupés au sein de sociétés et de fédérations régionales d'apiculteurs et, avec l'aide de l'Etat, elles entretiennent aussi des services de vulgarisation apicoles et conduisent des ruchers-écoles dont les animateurs sont des personnes dévouées, aux connaissances avérées et à l'affût de ce qui se passe dans le monde apicole. Elles ne demandent qu'à partager leurs expériences et leurs connaissances avec leurs collègues apiculteurs ou toute personne intéressée. Un cours de base en apiculture est organisé chaque année par la Fondation rurale interjurassienne. Les instruments pour encadrer les apiculteurs dans la conduite du rucher existent donc. Encore faut-il y avoir recours, écouter les conseils qui sont prodigués et mettre en pratique les mesures nécessaires. Il n'est pas certain que la création d'un service apicole cantonal apporterait la solution aux problèmes rencontrés. Le Gouvernement est cependant prêt à examiner toute proposition judicieuse qui tendrait à améliorer les connaissances et le conseil en apiculture, qui émaneront de la Fédération d'apiculture du canton du Jura.

Le Gouvernement est surtout préoccupé par le vieillissement non pas des abeilles mais des apiculteurs et par la difficulté de promouvoir la relève. Le rythme de vie que nous connaissons aujourd'hui et les sollicitations en matière de sports et de loisirs n'incitent pas les personnes, et principalement les jeunes, à s'adonner à une activité qui requiert beaucoup, beaucoup de suivi, qui requiert aussi beaucoup d'observation, de calme, d'attention, de ponctualité dans les interventions – c'est absolument essentiel – qui n'est pas gérée par le calendrier grégorien sous lequel nous vivons mais par le calendrier de la nature. Donc, il faut être disponible. Qui demande aussi rigueur et persévérance. On se pose la question de savoir comment remédier à ce problème-là. Les groupes professionnels apicoles tentent, sans grand succès, de recruter de nouveaux adeptes et de longue date.

Le Gouvernement prend aussi des mesures pour favoriser une utilisation réfléchie des produits phytosanitaires et la station phytosanitaire cantonale qui est rattachée à la Fondation rurale conseille les professionnels pour l'utilisation de ces produits qui tiennent compte des aspects environnementaux dans le contexte d'une agriculture saine. Mais, encore une fois, je précise et je tiens à dire ici que tous les insecticides qui étaient suspectés ont été écartés dans les analyses. L'homologation des produits phytosanitaires est naturellement du ressort de la Confédération.

Promouvoir la production des produits du terroir. Depuis plus de dix ans, les instruments de promotion du miel comme produit du terroir sont en place dans le canton du Jura, dès l'adoption du décret sur le développement rural en 1994. Chaque apiculteur peut bénéficier de la marque «Spécialité du canton du Jura» pour écouler son miel s'il en respecte le cahier des charges et le règlement. La marque est gérée et promue par la commission cantonale des marques, composée de représentants de producteurs, de transformateurs, de commerçants et de consommateurs et rattachée au Service de l'économie rurale. Malheureusement, actuellement, seuls trois apiculteurs profitent de ce canal d'écoulement qui a acquis ses lettres de noblesse et permet la vente du miel à un prix plus rémunérateur. Le label «Spécialité du canton du Jura» est en train aussi de s'imposer sur le marché et il serait souhaitable que d'autres apiculteurs puissent également faire labelliser leurs produits pour autant qu'ils remplissent le cahier des charges.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis satisfaite.

18. Motion no 795

Treizième salaire pour tout le monde dans la fonction publique jurassienne Rémy Meury (CS-POP)

En réponse à la «question écrite no 1996», le Gouvernement indique que, dans la fonction publique jurassienne, seuls les maîtres aux écoles professionnelles engagés en tant qu'auxiliaires sur la base d'un salaire horaire ne bénéficient pas d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances. L'inégalité de traitement est manifeste.

Le Gouvernement justifie cette pratique par les textes légaux actuellement en vigueur, à savoir l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254). Or, le non-versement de ces montants aux maîtres auxiliaires non mensualisés ne peut s'expliquer, comme le fait le Gouvernement, par l'article 33 de cette ordonnance (cf. texte ci-dessous). L'article 16 de la même ordonnance donne la compétence au Département d'établir un modèle de contrat de travail.

Nous estimons qu'il n'est pas acceptable que l'Etat n'applique pas des règles qui sont introduites dans toutes les conventions collectives de travail. De plus, cette manière de faire est contraire au décret concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura, du 12 février 1981, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980 (RSJU 173.412). L'article premier de ce décret (cf. texte ci-dessous) nous semble limpide à ce sujet.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires afin de rectifier enfin et d'éliminer cette inégalité de traitement, en faisant que tous les employés de l'Etat bénéficient d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances dans leur rémunération, respectant ainsi les textes légaux en vigueur depuis 1980.

Extrait de l'ordonnance du 6 décembre 1983 sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254)

Article 16

Maîtres auxiliaires

¹ Le maître auxiliaire est engagé sur proposition du directeur par la commission d'école sur la base d'un contrat de travail.

² Les parties au contrat sont le maître auxiliaire d'une part et le Service du personnel de l'Etat d'autre part.

³ Le contrat sera soumis préalablement au Département pour approbation; celui-ci établira un modèle de contrat de travail.

⁴ Le contrat stipulera expressément que l'engagement est valable pour l'année scolaire à venir.

Section 7 : Traitements

Article 33

Généralités

Les maîtres permanents des écoles professionnelles, de métiers ou d'arts appliqués sont rémunérés par le Canton. Le traitement est composé :

- a) du traitement de base (traitement de base initial, augmentations annuelles, suppléments de traitement);
- b) des allocations sociales.

Extrait du décret du 12 février 1981 concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura (RSJU 173.412)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura,

arrête :

Article premier

Principe

¹ Un treizième mois de traitement est versé à tous les magistrats, fonctionnaires et employés (appelés ci-après : «fonctionnaires») de la République et Canton du Jura.

² Les membres du corps enseignant sont mis au bénéfice du treizième mois de traitement selon les mêmes dispositions.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent décret prend effet le 1^{er} janvier 1980.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je n'ai pas grand-chose à ajouter au développement écrit de ma motion.

Vous l'aurez sans doute constaté, j'ai construit cette intervention par le dépôt préalable de deux questions écrites. La première (no 1996) nous a permis d'apprendre que seuls les maîtres aux écoles professionnelles, engagés en tant qu'auxiliaires sur la base d'un salaire horaire, ne bénéficiaient pas d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances dans la fonction publique jurassienne. La réponse à la seconde (no 2011), dont nous venons de prendre connaissance, indique que 67 personnes sont concernées par cette inégalité de traitement manifeste.

Une inégalité qui ne se justifie nullement. Le Gouvernement tente d'expliquer cette pratique par l'existence d'une ordonnance, donc de sa compétence, qui régit les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles. Pourtant, le texte même de l'article invoqué n'explique pas cette position.

D'autre part, il ne tient aucun compte du décret concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura, adopté le 12 février 1981 par le Parlement et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980. Son article premier est limpide : un treizième mois de traitement est versé à tous les magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura.

Au demeurant, si le Gouvernement ne souhaitait pas appliquer ce texte supérieur, car émanant du Parlement, à son ordonnance, il n'aurait d'autre possibilité que de proposer une modification dudit décret. Cas de figure qui ne saurait en aucun cas nier les droits des employés actuels des écoles professionnelles ne recevant pas de treizième salaire.

Dernier élément. On m'a opposé le fait que les 67 personnes rémunérées sur la base d'un salaire horaire n'étaient pas des enseignants mais des chefs d'entreprises ou de petits indépendants. D'une part, c'est totalement faux car vous vous imaginez bien que cette information m'est parvenue dans le cadre de mon activité professionnelle, donc par des enseignants membres du SEJ qui sont soumis à ce régime. D'autre part, il n'y a pas de raison à refuser à un indépendant un droit que l'on attend qu'il reconnaisse au demeurant aux employés de son entreprise.

Pour terminer, nous venons de parler de la loi sur le secondaire II et le tertiaire. Il n'est pas défendable que des employés disposant du même diplôme, effectuant le même travail mais étant engagés dans des établissements scolaires différents, ne bénéficient pas des mêmes droits accordés par le même employeur, à savoir l'Etat. Et ceci avant même que les statuts soient harmonisés. En clair, un enseignant auxiliaire salarié à l'heure à l'Ecole de culture générale reçoit le versement d'un treizième salaire alors qu'un enseignant dans une école professionnelle, avec le même statut mais aussi avec le même diplôme, ne le reçoit pas.

Pire, parmi les enseignants qui m'ont fait part de cette inégalité, il en est un qui enseigne dans une école professionnelle et dans une école privée de niveau secondaire II. Et bien, Mesdames et Messieurs, il perçoit un treizième salaire sur sa rémunération horaire dans le privé mais pas dans l'école dépendant directement de l'Etat !

Il n'y a pas à tergiverser, ni à étudier quoi que ce soit, le Gouvernement doit rectifier et éliminer cette inégalité de traitement, et le plus rapidement sera le mieux.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Peut-être est-ce utile de savoir exactement de quoi l'on parle. Il s'agit donc du statut des enseignants dans la formation professionnelle où nous avons, selon la législation actuelle (je parle des catégories), des maîtres permanents, des maîtres auxiliaires avec formation pédagogique, des maîtres auxiliaires sans formation pédagogique avec au moins treize leçons d'enseignement hebdomadaires et puis des maîtres auxiliaires sans formation pédagogique avec moins de treize leçons. Le cas qui est soulevé ici par le député Meury concerne cette dernière catégorie des maîtres auxiliaires aux écoles professionnelles sans formation pédagogique avec moins de treize leçons d'enseignement.

Naturellement, toutes les autres catégories sont au bénéfice d'une mensualisation et d'un treizième salaire alors que, pour les maîtres qui enseignent moins de treize leçons d'enseignement, il y a là d'abord un abattement qui est prévu si vous ne possédez pas les titres pédagogiques, ils ne sont pas mensualisés et effectivement ils ne disposent pas d'un

treizième salaire. C'est donc cette catégorie-là qui est concernée.

En réalité, s'agissant du droit aux vacances, il est inclus puisque, dans l'arrêté, on précise qu'une indemnité de 27 % est incluse dans le salaire de ces maîtres auxiliaires. Donc, je crois que, du point de vue des vacances, l'affaire est réglée. En revanche, elle ne l'est effectivement pas sur le plan du treizième salaire.

Alors, vous allez dire que c'est choquant. Est-ce que c'est choquant ou non ? Je ne peux pas répondre à cette question mais, depuis l'entrée en souveraineté, nous vivons sous ce régime que nous avons repris du droit bernois. Pourquoi ? Dans cette catégorie, Rémy Meury a raison de dire qu'il y a des enseignants sans formation pédagogique qui donnent moins de treize leçons d'enseignement par semaine mais il y a aussi des chefs d'entreprises. C'est le cas d'ailleurs de certains collègues parmi vous ou des entrepreneurs qui donnent quelques leçons, en tout cas moins de treize leçons par semaine. L'idée de départ était naturellement que ces personnes étant au bénéfice d'un salaire mensuel et dont le revenu assuré par cet enseignement auxiliaire n'était qu'un appoint, touchaient leur treizième salaire sur leur revenu principal et naturellement aussi que l'engagement partiel limité ne donnait pas droit à ce treizième salaire ou à cette part du treizième salaire. Cela effectivement sur la base d'une ordonnance qui touchait l'enseignement professionnel, qui pourrait éventuellement se trouver en contradiction avec le droit supérieur.

Le Gouvernement a procédé à des premières analyses et la situation demeure assez floue sur le plan du droit parce qu'effectivement nous appliquons cette disposition depuis l'entrée en souveraineté et il est prêt à accepter cette motion sous forme de postulat, celui-ci signifiant que cette question juridique doit être approfondie. Et, naturellement, s'il en découlait qu'il y a une incompatibilité et que ces dispositions qui sont appliquées jusqu'à présent sont incompatibles avec le droit supérieur, il faudrait faire des propositions pour les corriger. En fait, nous sommes au bénéfice d'une pratique qui dure depuis une trentaine d'années, qui n'était pas en tout cas je crois choquante en soi, en tout cas dans son principe ou son système. Le Gouvernement est assez sourcilieux aussi sur ces questions-là parce que nous avons aussi examiné la question financière. Naturellement que s'il fallait verser un treizième salaire, nous avons calculé que, pour 2006 par rapport bien sûr à une simulation, ce serait environ 122'000 francs auxquels il faudrait ajouter une part patronale de 11'000 francs environ, soit au total 133'000 francs que la République et Canton du Jura devrait payer annuellement en plus sur la masse salariale des enseignants. Naturellement, cela paraît peu de choses, je vois des gens qui lèvent les bras mais je vous prie aussi de considérer que le Gouvernement est toujours pris entre deux feux puisque la majorité de ce Parlement lui a demandé une économie de 1 million de francs sur les salaires. Donc, c'est aussi dans ces salaires-là que rentrent ces 133'000 francs s'il faut les ajouter.

Le président : La proposition vous est faite, Monsieur le Député, de transformer votre motion en postulat. Quelle est votre position ?

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Non.

M. Philippe Gigon (PDC) : Par sa motion, le député Rémy Meury demande au Gouvernement qu'il prenne les mesures

nécessaires afin que les maîtres aux écoles professionnelles, engagés sur la base d'un salaire horaire, bénéficient, comme tous les autres employés de l'Etat, d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances.

La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2011 nous indique que cette mesure, comme vient de le confirmer notre collègue Rémy Meury, concerne 67 personnes. Ce que l'on constate, c'est qu'entre les textes légaux traitant de ce domaine repris aux articles 16 et 33 de l'ordonnance du 6 décembre 1983 et ceux repris dans le décret du 12 février 1981, il ressort une certaine contradiction, une situation floue, ambiguë, manquant de précision et de clarté dont le sens est équivoque et peut prêter à interprétation. En effet, si l'ordonnance ne donne pas l'obligation de verser un treizième salaire aux maîtres auxiliaires désignés par le motionnaire, le décret, il est vrai, pourrait être compris autrement. Je crois qu'il est nécessaire, afin de se faire une idée plus précise et de clarifier la situation, de savoir à quels critères répondent les maîtres auxiliaires «non mensualisés».

Un certain nombre, d'après les renseignements obtenus mais qui ne sont pas syndiqués au SEJ, sont des chefs et des cadres d'entreprises n'étant pas au bénéfice d'une formation pédagogique telle qu'exigée pour les enseignants et ne dispensent que quelques heures hebdomadaires. Monsieur le ministre de l'Economie vient de nous parler de moins de treize heures par semaine. Ceux-ci sont-ils déjà au bénéfice d'un treizième salaire dans le cadre de leur fonction dans une entreprise ?

Je suis aussi conscient que tous les maîtres auxiliaires non mensualisés ne sont pas dans cette position. C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien, vu la situation ambiguë et peu claire, estime qu'il ne faut pas faire preuve de précipitation et aboutir peut-être à une décision discriminatoire entre les enseignants concernés.

En outre, il ne faut pas non plus faire abstraction que le Parlement a accepté, dans le cadre du budget 2006, une réduction de 1 % des charges salariales pour les agents de la fonction publique et que la motion proposée aura un coût évalué à plus de 100'000 francs, exactement 133'000 francs d'après ce que vient de nous dire le ministre.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien souhaite qu'aucune discrimination et inégalité de traitement ne soient établies entre les différentes catégories de personnel de l'Etat. Comme ce dossier demande encore des éclaircissements juridiques en particulier, le groupe démocrate-chrétien s'opposera à la motion et se ralliera à la position du Gouvernement.

M. Serge Vifian (PLR) : Cette brève intervention pour vous dire que la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la motion de Rémy Meury. J'insiste parce que je ne suis pas sûr que tout le monde soit bien au clair dans mon groupe ! *(Rires.)*

La motivation de cette décision est que nous souhaitons qu'il soit mis fin à ce que nous considérons comme une inégalité de traitement.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Effectivement, il s'agit d'enseignants auxiliaires avec moins de treize heures mais pas forcément sans certificat d'aptitudes pédagogiques. Ce n'est pas forcément le cas, il peut y avoir des enseignants avec le certificat d'aptitude, pas forcément le diplôme mais le certificat fédéral d'aptitudes pédagogiques.

Il faut quand même indiquer que, pour ceux qui n'ont pas ce diplôme, il y a déjà une première mesure qui est prise dans l'échelle de traitement, c'est qu'il y a 15 % de salaire en moins. Donc, ils n'ont pas le salaire d'un enseignant professionnel, ils ont le salaire d'un enseignant professionnel diminué de 15 %. Donc, en plus de cette retenue de 15 %, il y a encore ce treizième salaire qui n'est pas versé, ce qui nous paraît tout à fait anormal.

Alors, c'est vrai, cela coûte 133'000 francs à la République. On essaie de faire des économies. Disons que si l'on commençait maintenant à payer correctement et comme il se doit, en respectant le décret en la matière sur le treizième salaire des employés de l'Etat, je trouve que ce serait assez logique. A la limite, on a fait 133'000 francs d'économies pendant pratiquement vingt-cinq ans, d'une manière très limite, puisqu'il semblerait que c'est dès l'entrée en souveraineté que les choses se sont passées de cette manière-là, ce que je regrette évidemment.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Encore une petite précision pour éclairer votre décision. Il ne faut quand même pas donner à penser... Effectivement, je l'ai dit tout à l'heure, il y a un abattement de 15 % pour le personnel enseignant qui ne dispose pas de titre pédagogique mais cela vaut aussi pour les autres catégories, pas seulement pour ceux qui enseignent moins de treize heures par semaine qui seraient doublement pénalisés.

Mais, encore une fois, le Gouvernement est prêt à examiner ce problème dans le cadre d'un postulat mais c'est quand même une question assez délicate et qui entraîne effectivement des frais supplémentaires. Egalité de traitement d'accord mais il faut aussi que les situations soient inégales pour qu'on puisse parler d'inégalité de traitement.

Au vote, la motion no 795 est acceptée par la majorité du Parlement; 1 voix contraire est dénombrée.

19. Motion no 796

Développement et gestion solidaires : une politique et des outils à créer

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Le développement économique local est de la compétence des communes. La plupart d'entre elles possèdent une zone industrielle ayant vocation à accueillir des entreprises, commerces ou services.

Basé sur le principe de la concurrence entre les communes, l'implantation d'une entreprise correspond toujours au succès d'une politique de développement local, avec ses conséquences sur l'emploi et les produits de la fiscalité. C'est dire si la lutte est forte et la surenchère inévitable dans un secteur où règne la pénurie.

Ne faut-il pas aujourd'hui s'interroger sur la pertinence des dispositions légales, des structures ainsi que sur la répartition des produits du développement économique au niveau de l'entité «district» dans le canton du Jura ?

Le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement si une nouvelle politique ne devrait pas être engagée, avec les modifications législatives consécutives, dont les objectifs consisteraient à :

- favoriser de manière déterminante les implantations de nouvelles entreprises dans des zones d'activités d'intérêt régional (ce que prévoit le plan directeur cantonal);

- mettre en place conséquemment des dispositions légales assurant :

- a) une prise en charge régionale des coûts de réalisation desdites zones;
- b) une juste répartition des produits de la fiscalité de ces zones entre toutes les communes d'un district, selon des critères équitables et en tenant compte des charges particulières des communes-sièges;
- c) créer les outils et assurer la mise en commun des moyens indispensables à un développement régional dynamique.

Ainsi, un concept de développement régional, fixé par un cadre légal spécifique, et fondé sur le principe «gagnant-gagnant», pourrait aboutir à :

- des économies d'échelle;
- une utilisation plus rationnelle des surfaces vouées aux activités économiques;
- une meilleure concentration des ressources humaines et matérielles;
- la mise en place d'une structure de gestion visant au professionnalisme;
- un retour sur investissement et des retombées fiscales pour l'ensemble du district;
- une dynamique nouvelle dans l'approche du développement économique régional.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Cette motion demande des modifications légales ou peut-être l'adoption d'une loi spéciale. Il est demandé que les communes soient appelées légalement à se regrouper afin d'accomplir des tâches qui ont un impact sur l'aménagement du territoire et sur le développement économique. S'agissant du plan financier, il est envisagé de fixer une clé de répartition des charges en question ainsi que des rentrées entre les communes.

L'objectif est de sortir de l'esprit de clocher, entamer collectivement le développement d'une région, en garantissant une rationalisation des investissements, tant financiers qu'humains, un retour sur investissement qui profite à tous et non pas à quelques-uns, empêcher la concurrence vive entre communes, le dumping des prix de terres industrielles, l'utilisation irraisonnée de terres agricoles et un développement avec et autour des communes centres.

J'ai deux exemples pour illustrer l'aberration de la situation actuelle :

Une entreprise établie dans la commune-centre d'Ajoie (c'est-à-dire Porrentruy) souhaite s'agrandir. Des possibilités lui sont offertes mais l'entrepreneur décide de s'installer dans une commune voisine qui lui fait de l'œil et qui lui propose d'alléchantes conditions. Pour ce faire, la commune voisine doit dézoner des surfaces agricoles, engager des frais conséquents pour définir les conditions de base d'accueil de l'entreprise. Bien sûr, de nouveaux impôts vont arriver mais c'est la commune-centre qui va perdre dans cette situation. Les investissements consentis pour d'importantes surfaces industrielles, non occupées, pèsent lourd dans les comptes communaux. Ceci est pourtant courant dans les communes jurassiennes. Une commune pense avoir gagné alors qu'elle n'a fait qu'appauvrir sa voisine ! Cela ne correspond pas à un développement intelligent de la région. Qui plus est dans ces conditions, il est inimaginable de penser qu'un jour ces communes auront envie de fusionner, tant les tensions et les conflits sont animés. Personne ne gagne à ce jeu de l'égoïsme.

Autre exemple encore plus frappant : une autre commune voisine a, pour 1 franc symbolique, fait déplacer une entreprise de la commune-centre. Les investissements qu'elle a effectués ne seront jamais retrouvés car l'entreprise n'emploie que des frontaliers et donc les impôts à la source sont répartis entre le Canton et la commune d'accueil.

Que pouvons-nous attendre de cette malsaine concurrence entre les communes ? Rien, si ce n'est des conflits. Vous et moi avons pourtant décidé d'une nouvelle stratégie avec le plan directeur cantonal, qui a force de loi pour les autorités. Et qui donc a déjà dérogé à ce plan directeur cantonal, si ce n'est le Département de l'Environnement dans le premier exemple que j'ai cité, en accordant un dézonage dans la commune voisine ? Mesdames et Messieurs, nous avons de belles ambitions, de belles intentions mais nous n'avons pas les bases légales pour des applications raisonnées de cette politique. Nous n'avons pas non plus une majorité gouvernementale.

Cette motion est une proposition qui pourra poser les bases légales pour enfin sortir de notre esprit de clocher. Il y a tout à faire mais ensemble et non pas les uns contre les autres. Je sou mets donc ceci à votre réflexion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Madame la Députée, vous semblez croire qu'il n'y a pas de majorité au Gouvernement. Je pense que c'est à propos des présences ! (Rires.) En général, vous savez, pour faire une décision, il faut toujours une majorité quand même.

Votre motion demande «une juste répartition des produits de la fiscalité de ces zones entre toutes les communes d'un district». Alors, vous posez – dans le cadre ici du développement régional, du développement économique – le district comme l'entité qui serait adéquate au développement pour toute la zone d'activité d'intérêt régional. A mon avis, c'est excessif dans la mesure où d'une part l'économie ne s'arrête naturellement pas aux frontières d'un district (on n'arrive déjà même pas à assurer le développement cantonal seul et il faut avoir recours à des partenariats) et puis ensuite c'est donner aux districts une importance qu'il n'est pas souhaitable non plus de leur donner si vous ne voulez pas raviver cet esprit de clocher qu'on ne cesse de combattre et d'essayer de juguler.

Le plan directeur cantonal parle en revanche de microrégions. C'est, me semble-t-il, mieux approprié en ce sens qu'on peut au moins en espérer une collaboration intercommunale approfondie. Pour le moins, les districts n'ayant pas de vraie réalité administrative, ceux-ci ne sont guère en mesure de réaliser cela. Et si l'on veut penser le développement économique sur une base régionale, rien n'indique que le district soit la région adéquate. Pour le moins, si c'était le cas, il faudrait étudier la question et le démontrer.

Le modèle de la Cedrac. Celle-ci est une institution qui répond très bien aux propositions que vous faites dans votre motion. Elle regroupe quasiment toutes les communes du district. Elle a conçu et gère une zone à Courgenay en ayant fait supporter le coût de cette zone aux communes du district et en répartissant entre ces communes le produit de l'impôt des entreprises de la zone. Donc, ce modèle existe. Mais pourquoi pensez-vous que l'économie ajoutée, qui est dotée de cet instrument, reste pareillement à la traîne par rapport à celle des autres districts ? Avant de généraliser un modèle, il conviendrait au préalable d'étudier pourquoi le modèle que vous souhaitez pour tout le monde donne des résultats mitigés là où il est appliqué.

Le rôle de la loi. Vous semblez penser qu'il suffit d'édicter des dispositions légales pour obtenir le développement économique mais, à mon avis, c'est une erreur. Le développement découle de l'action des acteurs économiques et si l'on peut rendre service, ce serait d'une part de ne pas gêner les actions de développement économique et surtout les actions des opérateurs économiques et deuxièmement de soutenir financièrement les activités économiques en les encadrant comme on le fait à travers le cinquième programme. Donc, avant d'édicter des dispositions légales, il conviendrait d'examiner si celles qui existent ne nuisent pas au développement de nos activités économiques.

Le développement territorial. Vous avez fait référence d'ailleurs au plan directeur. Votre motion est tout à fait inspirée du développement territorial, une motion qui va très bien pour l'aménagement du territoire de notre collègue Schaffter, donc pour le plan directeur, mais je crois qu'on oublie trop que le développement territorial, ce n'est pas le développement économique, même s'il le conditionne. Parce qu'organiser le territoire, c'est une chose mais développer des activités, c'en est une autre. Et, de ce point de vue-là, je pense qu'il faut véritablement y regarder à deux fois avant de se mettre à légiférer. Donc, il n'est pas exclu que les vœux de la motionnaire puissent se réaliser en partie dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique régionale de la Confédération puisque ce qu'on va demander, ce sont en fait surtout des projets – pour qu'ils soient éligibles et soutenus par la Confédération en particulier – à haute valeur ajoutée, qu'il faudra sans doute créer à plusieurs acteurs économiques. Il n'est pas du tout sûr d'ailleurs que ce soit à l'échelon du district que cela va se passer.

Et, de ce point de vue-là, nous souhaitons vivement que – devant cette situation qui nous paraît être réglée, dans ce que vous envisagez, de manière beaucoup trop rigide pour le développement économique – de transformer votre motion en postulat et de faire en sorte que, pour le moins, on puisse étudier les mesures que vous proposez avant, sans autre, de proposer de légiférer par un projet de loi.

Le président : Madame la Députée, votre réponse puisque le Gouvernement vous propose la transformation de votre motion en postulat ?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : J'accepte la transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 796a est accepté par la majorité du Parlement.

20. Question écrite no 2022

Le Concours suisse des produits du terroir : un outil de promotion économique ?

Luc Maillard (PS)

La première édition du Concours a accueilli 10'000 visiteurs sur le site de Courtemelon et, pour un essai, tout le monde est d'accord pour qualifier ce résultat de «coup de maître». A proximité de la sortie autoroutière de Delémont-Ouest, ce grand rassemblement a permis à des personnes venant de toute la Suisse de se rendre compte que notre «petit» coin de pays pouvait être un point de rencontre des cultures suisses et que des idées novatrices pouvaient émerger de ce nouveau canton.

Parmi les qualificatifs, on peut citer la phrase du cuisinier Georges Wenger : «La région jurassienne a développé un second Marché-Concours», allusion faite à la grande manifestation de Saignelégier qui attire chaque année 50'000 visiteurs. Les retombées économiques pour notre Canton sont estimées à 500'000 francs, sans calculer l'impact sur les ventes de produits régionaux qui a suivi. L'image véhiculée par une telle manifestation au niveau suisse est également très positive et il y a lieu d'ancrer à long terme cette manifestation afin qu'elle ne quitte pas la région.

Une volonté politique a abouti en 2005 à la création de la Fondation rurale interjurassienne, dont l'un des premiers fruits est ce concours national. Un prix récompensant l'esprit innovateur de ce concours sera sous peu décerné à ce projet.

Aussi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Au vu des résultats obtenus, le Gouvernement entend-il soutenir encore plus cette manifestation qui tend à promouvoir l'excellence des produits agricoles et à établir un lien fort entre les pôles urbains et l'espace rural ?
2. Le monde politique et économique a-t-il l'intention de s'impliquer davantage pour que ce concours puisse se développer au niveau suisse et maintenir son assise dans la région interjurassienne ?
3. Le Gouvernement comprend-il qu'une aide logistique et financière est nécessaire à la bonne poursuite de ce genre de manifestation ?
4. Est-ce qu'une seconde édition est prévue ? Le Gouvernement va-t-il prendre les devants afin que cette manifestation se pérennise chaque année ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris conscience depuis une dizaine d'années que les produits du terroir, du fait de la qualité et de la proximité entre le lieu de production et le lieu de consommation qui les caractérisent, connaîtraient un renouveau et un développement spectaculaires. C'est la raison pour laquelle, il a proposé à l'époque au Parlement jurassien d'inscrire dans le décret sur le développement rural le principe de la promotion des spécialités régionales et singulièrement de la création de la marque «Spécialité du Canton du Jura» et de la «commission des marques».

A ce jour, plusieurs dizaines de bénéficiaires de cette marque de provenance commercialisent, par des canaux divers, environ soixante produits. Depuis l'année dernière, la «commission des marques» a créé un réseau de commercialisation des spécialités qui s'étend de Neuchâtel à Bâle, en collaboration avec la société privée Fromajoie SA.

Actuellement, des efforts particuliers sont consentis par le Service de l'économie rurale pour promouvoir les produits biologiques, pour créer un label de viande de cheval «Franches-Montagnes» et pour soutenir la fabrication et la commercialisation des produits du terroir par les associations régionales de paysannes.

En bref, le Concours suisse des produits du terroir constitue l'aboutissement d'une bonne décennie d'efforts et de travail. Il y a dès lors de bonnes raisons de prendre toutes dispositions utiles pour assurer son existence et sa renommée futures.

Réponse aux questions :

1. La manifestation a été soutenue par un engagement personnel du Ministre de l'Economie et de plusieurs collaborateurs du Service de l'économie rurale. Elle a bénéficié de 55'000 francs de subventions fédérales et de 15'000

francs de subventions cantonales. Pour l'heure, il n'est pas prévu d'accroître cette aide.

2. La promotion des produits du terroir – la composition de la commission cantonale des marques en atteste – repose sur un partenariat efficace entre producteurs, transformateurs, commerçants et consommateurs. Dans cet esprit, une place privilégiée sera sans doute toujours réservée à ces partenaires dans l'organisation du Concours suisse des produits du terroir.
3. La République et Canton du Jura ne manquera pas de soutenir financièrement cette importante manifestation. Par l'intermédiaire du Service de l'économie rurale, un soutien stratégique et administratif est acquis. Il n'est en revanche pas dans les possibilités de l'Etat d'assurer une aide logistique au concours.
4. Des discussions et des négociations ont été menées entre les partenaires à l'organisation de la manifestation ainsi qu'avec les organisateurs de manifestations concurrentes en Suisse dès le mois de novembre. Les hautes exigences du concours en volume de travail ont également été prises en considération. Au final, il a été décidé qu'il sera organisé tous les deux ans et la prochaine édition aura donc lieu en automne 2007.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Monsieur le député Luc Maillard est satisfait.

21. Question écrite no 2023

Comment l'Etat considère-t-il la section jurassienne de la FRC ?

Patrice Kamber (PS)

A son article 52, la Constitution jurassienne stipule : «L'Etat considère les intérêts des consommateurs».

Depuis près de quarante ans, la Fédération romande des consommatrices et des consommateurs (FRC) se dévoue pour atteindre cet objectif. Elle s'y engage par l'information, le conseil et la défense des consommateurs et des consommatrices. Le journal «J'Achète Mieux» transmet l'essentiel de l'information générale, en totale indépendance économique et politique.

A l'instar de sa grande sœur, la section jurassienne de la FRC ne ménage pas ses efforts. Par le biais de ses trois groupes régionaux et de son bureau FRC-Conseil situé à Delémont, elle assure une action régulière dans les domaines suivants :

- participation à des commissions romandes et cantonales;
- réponse aux consultations diverses ayant un lien avec la consommation;
- propositions aux autorités locales ou cantonales ou à d'autres associations;
- engagement régulier face aux problèmes liés à la consommation sous toutes ses formes;
- permanence hebdomadaire ouverte à tout citoyen qui souhaite poser des questions ou demande des conseils à propos de difficultés particulières.

Plus concrètement, un comité de dix personnes et une quarantaine de bénévoles se dévouent pour assumer les tâches énumérées plus haut, porter attention à l'évolution des lois, assurer le suivi des dossiers, représenter l'association, organiser des enquêtes, mener des sondages... La section FRC Jura assure également une présence régulière

et dispense des conseils appréciés par son bureau FRC-Conseil. Au cours de la seule année 2004, pas moins de 250 demandes ont été traitées par cette structure de proximité. Récemment, la section jurassienne de la FRC a développé un concept visant le «conseil en budgets». Cette initiative s'inscrit parfaitement dans les préoccupations cantonales en matière de lutte contre l'endettement.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement jurassien apprécie-t-il le travail accompli par la section jurassienne de la FRC ?
2. Estime-t-il qu'une reconnaissance «officielle» constituerait un encouragement au développement de ses actions et projets, notamment dans le conseil en budgets destiné à lutter contre l'endettement ?
3. Etant donné le souci de défense des consommateurs stipulé à l'article 52 de la charte cantonale et vu l'engagement concret de la section jurassienne de la FRC, le Gouvernement serait-il disposé à lui apporter un soutien financier, par exemple sous la forme d'une subvention annuelle ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite souhaite savoir si une reconnaissance officielle de la FRC ne constituerait pas un encouragement au développement des activités de cette institution, notamment dans le cadre de la lutte contre l'endettement excessif des ménages, et s'il envisage de lui accorder une subvention annuelle.

Il ne fait aucun doute que les activités de la FRC jouent un rôle important sur le marché des biens de consommation puisqu'elles contribuent à éclairer les choix des consommateurs. Le Gouvernement est convaincu de l'utilité de la FRC, qu'il s'agisse de l'organisme faïtier ou de sa section jurassienne.

Sans aucun doute, les «conseils en budgets» jouent également un rôle positif mais il ne s'agit que d'une facette de la politique de lutte contre l'endettement des ménages. Cette dernière doit être conçue sur une base relativement large qui dépasse les possibilités ou les missions de la FRC. Il est à relever, à ce propos, qu'une commission permanente a été instituée et qu'un mandat a été confié à Caritas pour la mise en place d'un service spécialisé qui fournit des conseils en matière de surendettement. Ce service est opérationnel depuis l'automne dernier.

Le Gouvernement n'envisage pas d'accorder une subvention régulière à la FRC car, en principe, une telle institution ne devrait éprouver aucune peine à recruter des membres en nombre suffisant. En revanche, il estime plus judicieux que la FRC s'adresse à la Délégation jurassienne à la Loterie romande, qui l'a déjà soutenue dans le passé, pour la réalisation de projets particuliers.

M. Patrice Kamber (PS) : Je ne suis pas satisfait.

22. Question écrite no 2024

Affectation de la taxe annuelle des chiens Fritz Winkler (PLR)

Le 1^{er} janvier 2002 est entrée en vigueur la nouvelle loi concernant la taxe des chiens ainsi que son ordonnance. Depuis cette date, les communes jurassiennes ont l'obligation

de percevoir annuellement 10 francs par chien et de les reverser au Canton sous la rubrique budgétaire 360.452.00.

Aux comptes 2003, le montant perçu était de 67'900 francs. Il est quasi le même chaque année. L'affectation de cet argent est toutefois moins transparente, si l'on consulte la rubrique des dépenses 360.318.02.

Pour clarifier la situation de cette distribution, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les personnes qui représentent la SPA-Jura ?
2. Combien de chenils pour la détention de chiens ou de chats existent dans le Jura et où sont-ils ?
3. De quelle manière le montant encaissé annuellement est-il distribué et qui en sont les bénéficiaires ?

Réponse du Gouvernement :

Selon la loi et l'ordonnance concernant la taxe des chiens entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (RSJU 645.1) la taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de dix francs par chien qui doit être versé à l'Etat. La part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux.

Au début 2003, Le Département de l'Economie et de la Coopération confiait un mandat de prestations à la Société protectrice des animaux Jura (SPA-Jura) pour garder, dans un centre d'accueil, des petits animaux de compagnie en difficulté passagère d'hébergement, égarés ou abandonnés. L'autorité de surveillance est représentée par le vétérinaire cantonal. Selon le contrat de prestations, l'Etat verse à la SPA-Jura une contribution forfaitaire annuelle fixée par le chef du Département en fonction des frais effectifs des années précédentes. Le montant de la contribution a été fixé pour l'année 2003 à 24'000 francs, montant reconduit pour l'année 2004.

Ces montants ne sont donc pas invariables mais appelés à être revus d'année en année selon l'activité du centre d'accueil. Ceci a été rappelé au comité de la SPA-Jura au printemps 2004. Le 19 octobre 2004, le président de la SPA-Jura a présenté une demande d'aide de 8'000 francs au Service vétérinaire. Avant de transmettre la demande au chef du Département, le vétérinaire cantonal a demandé à voir les comptes de la société. Le président de la SPA lui a fait parvenir une documentation comptable sous une forme inédite que n'a pu évaluer la Trésorerie générale. La demande n'a pas eu de suite.

Des problèmes internes au comité de la SPA-Jura sont apparus en 2004 et ont conduit à la désignation de deux comités parallèles se déclarant l'un et l'autre légitimés à représenter la société. A ce jour et malgré des demandes répétées du vétérinaire cantonal, la question n'est pas réglée.

Cette situation a conduit le Département à geler le versement de la contribution forfaitaire pour l'année 2005 à la SPA-Jura, en attendant de savoir où et à qui la verser. Il a également dénoncé le mandat de prestations passé avec la SPA-Jura pour la fin de l'année 2005.

Actuellement le vétérinaire cantonal est en contact avec des protecteurs des animaux afin de demander au chef du Département de leur confier un mandat de prestations pour l'exploitation d'un centre d'accueil.

Réponse à la question 1 :

Voir ci-dessus.

Réponse à la question 2 :

Trois pensions annoncées pour chiens et/ou chats se trouvent à Delémont, Saulcy et Soyhières. Il y a trois refuges déclarés à Asuel, Fahy et Soubey.

Réponse à la question 3 :

Le montant annuel de la part cantonale de la taxe des chiens est utilisé pour l'exploitation d'un centre d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie. La pension de Bonabé a été rétribuée pour la prise en charge temporaire de chiens à la demande du vétérinaire cantonal lorsque le centre d'accueil ne pouvait les recevoir.

Dans le domaine de la prévention des accidents par morsures de chiens, le Service vétérinaire, avec le concours du Service de l'enseignement, a fait distribuer les brochures «Truf' viens» dans toutes les écoles enfantines et primaires du Canton. Un module de sensibilisation des enfants aux comportements à adopter en présence d'un chien pour éviter les morsures a été défini et mis en place. Il est à disposition des classes qui souhaitent le présenter.

Les brochures «J'ai un chien» et «Moi qui ai peur des chiens», destinées aux adultes, ont été distribuées à toutes les citoyennes et à tous les citoyens du Canton.

Le solde du montant de la part cantonale de la taxe des chiens va dans le compte de l'Etat.

L'exécution des mesures pour prévenir et diminuer les accidents par morsures de chiens annoncées au niveau fédéral aura un coût qui pourrait être en partie imputé à la part cantonale de la taxe des chiens.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe : Monsieur le député Fritz Winkler est partiellement satisfait.

Le président : Etant donné que Monsieur le ministre de la Santé, des Affaires sociales et de la Police nous a déjà quittés, je vous propose de passer au Département de l'Education. Non ? Alors, je crois qu'on va interrompre ici nos débats puisque le Gouvernement va de toute façon partir à 17.15 heures comme cela m'a été signalé par sa présidente et le chancelier hier et aujourd'hui.

23. Motion no 797

Assurer la prévention routière
Pascal Prince (PCSI)

24. Question écrite no 2020

Publication des règlements communaux
Alain Schweingruber (PLR)

25. Question écrite no 2021

Responsabilité civile des services d'incendie et de secours
Gilles Villard (PDC)

26. Interpellation no 700

Quelle politique en matière de structures d'accueil pour l'enfance ?
Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP)

27. Interpellation no 701

Financement de l'asile ou politique de l'autruche
Pierluigi Fedele (CS-POP)

28. Motion no 798

Pour un regroupement des unités administratives
François-Xavier Boillat (PDC)

29. Postulat no 246

Lutte contre les discriminations au travail
Pierluigi Fedele (CS-POP)

30. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Donc, je lève cette séance. Je vous souhaite un bel été, de bonnes vacances et je vous rappelle que nous sommes à la veille de notre Fête nationale et qu'à la demande du Bureau, je vous demanderais de vous lever pour chanter la «Rauracienne».

(L'Assemblée chante la «Rauracienne» et la séance est levée à 17.10 heures)